

Séance de lundi 30 mai 2005

PROJET

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL

ONZIEME SÉANCE

**Lundi 30 mai 2005, à 19h 30
à l'Hôtel de Ville**

Présidence de M. Christian Boss (rad), président.

Y compris le président, 41 membres sont présents: Mmes et MM. Doris Angst (popecosol), Olivier Arni (soc), Pierre Aubert (lib), Jean-Charles Authier (lib), Jean-Pierre Baer (soc), Steven Bill (udc), Béatrice Bois (soc), Marc-André Bugnon (udc), José Caperos (lib), Mario Castioni (soc), Gérald Comtesse (lib), Nicolas de Pury (popecosol), Patricia de Pury (soc), Jean Dessoulavy (rad), Daniel Domjan (rad), Thomas Facchinetti (soc), Jean-Marie Fauché (soc), Jocelyn Fragnière (popecosol), Laurence Gauchat (soc), Anne-Frédérique Grandchamp (udc), Frédéric Guyot (udc), Maria Angela Guyot (udc), Eliane Henry Mezil (popecosol), Blaise Horisberger (popecosol), Marie-France Joly (soc), Bernard Junod (popecosol), François Konrad (popecosol), Philippe Loup (soc), Raymond Maridor (soc), André Obrist (lib), Blaise Péquignot (rad), Christian Piguet (popecosol), Anne-Dominique Reinhard (soc), Philippe Ribaux (lib), Didier Rochat (soc.), Fabienne Spichiger (rad), Nathalie Steullet Wintgens (soc), Cristina Tasco (soc), Richard Tiepo (soc) et Raymonde Wicky (soc).

Le Conseil communal était représenté par Mme Françoise Jeanneret (soc), présidente, M. Didier Burkhalter (rad), vice-président, M. Antoine Grandjean (lib), M. Daniel Perdrizat (popecosol) et Mme Valérie Garbani (soc), conseillers communaux.

PROCÈS-VERBAUX

Disponibles sur le site internet de la Ville les procès-verbaux sont considérés comme adoptés, sous réserve des amendements que Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux voudront bien transmettre directement au chancelier.

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2005 sera adopté ultérieurement.

PROPOS PRESIDENTIELS

Nous sommes placés devant deux demandes d'urgence concernant d'une part le postulat 04-506 relatif à la gérance des bâtiments, et, d'autre part, la motion 05-302 concernant la stratégie des SIN, figurant à l'ordre du jour. Notre Règlement général est malheureusement quelque peu lacunaire sur la question de l'opportunité ou non de décréter de l'urgence d'un objet.

Le fait de demander l'urgence pour qu'une motion ou un postulat soit traité avant douze à dix-huit mois amène aux constats suivants :

- Il appartient à votre Conseil de faire en sorte que ses ordres du jour soient plus courts, et, à défaut, que votre Conseil siège plus longtemps ou plus souvent pour traiter les points figurant à l'ordre du jour.
- Sur les dix-sept objets figurant à l'ordre du jour de ce soir, onze émanent des groupes formant la majorité au pouvoir. Sur ces onze objets, neuf émanent du groupe pepecosol. A bon entendeur !

Fort de ces quelques constats, je vous invite à réfléchir aux voies et moyens d'améliorer l'efficacité de votre Parlement, de même que je vous prie de ne pas céder à l'opportunisme de circonstance en recourant à la clause d'urgence.

Si « Gouverner, c'est prévoir », c'est aussi s'engager avant tout au nom de l'intérêt général. Merci à vous de vous en souvenir, ce soir et dorénavant.

S'il est parfaitement clair que l'urgence est de mise pour prendre ce soir dignement congé de M. Didier Burkhalter, reste à savoir si les deux demandes d'urgence précitées trouveront l'appui d'une majorité.

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, le président, **M. Christian Boss**, mentionne les éléments suivants :

1. Envoi du rapport de gestion de VIDEO 2000.
2. Réponses écrites du Conseil communal aux interpellations 04-602 du groupe popecosol, par M. Blaise Horisberger et consorts, concernant les fontaines à eau présentes dans les bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel d'une part, et, d'autre part, à celle 05-601 de Mme Doris Angst et consorts relative à une déclaration de Neuchâtel comme « zone hors AGCS ».

A la question du président de savoir si les interpellateurs se déclarent ou non satisfaits des réponses du Conseil communal, **M. Blaise Horisberger** se déclare **partiellement satisfait**, alors que **Mme Doris Angst** se déclare **clairement pas satisfaite**.

Les textes de ces deux réponses se présentent comme suit :

Réponse du Conseil communal à l'interpellation no 04-602 du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger et consort concernant les fontaines à eau présentes dans les bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel
(Du 2 mai 2005)

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

En date du 2 février 2004, Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothée Ecklin, Doris Angst, Eliane Henry-Mezil, Jimmy Gamboni et Ingrid Mougin Mora ont déposé l'interpellation dont la teneur est la suivante :

« *Le Conseil communal peut-il :*

- *nous communiquer les raisons qui ont amené à l'installation de fontaines à eau dans les locaux qui dépendent de la Ville, et à la mise à disposition de bouteilles d'eau minérale lors des diverses séances des autorités communales, alors que nos services industriels vantent de façon assidue et relativement coûteuse auprès de la population les mérites de l'eau du réseau.*
- *nous indiquer si la gestion des fontaines à eau est assurée par les services de la Ville ou par des privés et, dans ce dernier cas, les raisons de ce choix.*

Séance de lundi 30 mai 2005

- *Nous indiquer en outre le prix de revient au litre, la consommation énergétique, les garanties de qualité sanitaire, en particulier bactériologique, de l'eau fournie par les fontaines à eau, ainsi que les avantages que cela présente par rapport à un approvisionnement en eau du réseau ».*

Développement écrit

En tant que fournisseur d'eau potable de qualité, nos SI s'efforcent, en particulier à l'occasion de diverses manifestations, de mettre en valeur une denrée alimentaire de qualité vendue seulement 0,3 ct le litre.

On peut donc manifester quelque surprise à la vue de fontaines réfrigérées à eau plate qui fleurissent un peu partout dans certains services municipaux.

En outre, même si ce n'est que dans une moindre mesure, la cohérence entre le marketing des SI et la présence de bouteilles d'eau gazéifiée mises à disposition des élus lors de leurs diverses séances nous échappe également.

Faut-il en conclure que l'eau du réseau est considérée comme assez bonne pour la population neuchâteloise mais pas pour ses autorités? Nous espérons pouvoir en douter et souhaitons donc connaître les raisons, avantages et inconvénients de ces dispositions par rapport à l'approvisionnement en eau du réseau.

Par ailleurs, ces bonbonnes à la mode peuvent se transformer en bombes sanitaires en cas de soutirage insuffisant ou d'exposition prolongée à la chaleur et à la lumière. Les distributeurs conscients du problème recommandent notamment une consommation dans les 15 jours. Dès lors, nous nous demandons s'il n'y a pas des moyens moins risqués respectivement moins coûteux, basés en particulier sur l'utilisation de l'eau du réseau, pour satisfaire les intéressés.

En application de l'article 38 du Règlement général de la Commune de la Ville de Neuchâtel, nous vous apportons la réponse ci-après.

Introduction

L'eau est la plus importante de toutes les denrées alimentaires. Pour que le métabolisme humain fonctionne correctement, il a besoin d'environ 2.5 litres d'eau par jour. Les aliments non liquides contribuant environ à 1 litre, l'apport complémentaire recommandé en boisson doit être quotidiennement d'environ 1.5 litre.

Dans notre organisme, cette eau participe à toutes les fonctions vitales, à la digestion et à l'élimination des déchets du métabolisme. Pour ces raisons notre stock en eau doit être constamment renouvelé.

Les activités professionnelles ne favorisent pas toujours le respect de ces besoins vitaux. Il est donc du devoir de l'employeur d'encourager ses employés à boire de l'eau. L'effet bénéfique sur la santé, sur le confort personnel et indirectement sur le travail, est incontestable. Dès lors, l'accès à la distribution d'eau devrait être le souci de chaque direction d'entreprise.

Il est très positif que des services ou des groupes d'employés s'organisent pour s'approvisionner en eau. Nous ne pouvons qu'encourager ces initiatives.

Les moyens de distribution d'eau sont multiples et certains d'entre eux font actuellement l'objet d'une pression commerciale très importante. Nous pouvons distinguer les bouteilles d'eau du commerce, les fontaines à eau en bonbonne, les fontaines à eau branchées sur le réseau et le simple robinet.

Qualité des eaux

Robinet

Pour lui assurer une qualité irréprochable, l'eau du robinet fait l'objet de contrôles en continu très stricts et de campagnes d'analyses mensuelles par le Laboratoire des eaux des Services industriels. A Neuchâtel, l'eau distribuée est ainsi sûre et d'excellente qualité. Elle ne contient aucune bactéries d'origine fécale, et moins de 10 colonies par ml de germes aérobies mésophiles, bactéries inoffensives issues de l'environnement. Pour ces dernières, les normes pour les eaux de réseau en tolèrent jusqu'à 300 par ml (MSDA). Par ailleurs, la concentration en nitrates est très faible soit moins de 7 mg/l alors que le seuil de tolérance est de 40 mg/l (MSDA).

Fontaines à eau en bonbonne

En ce qui concerne les fontaines à eau en bonbonnes, des analyses ont été réalisées à plusieurs reprises sur l'eau de quelques installations placées dans l'administration. Nous avons constaté qu'elles répondent aux normes pour les eaux minérales (MSDA). Toutefois, ces eaux contiennent une très grande quantité de germes aérobies (entre 3'000 et 400'000 par ml, soit entre 0.6 et 10 millions de colonies dans un verre de 2dl). En Suisse, il n'existe pas de normes concernant ces germes

Séance de lundi 30 mai 2005

aérobies¹ pour les eaux en bouteilles contrairement aux eaux de réseau (seuil de tolérance de 300 germes aérobies par ml). Ces bactéries ne présentent pas un danger pour la santé, mais sont un indicateur intéressant sur l'activité biologique de ces eaux.

Les fontaines à eau en bonbonne sont apparues en Suisse il y a une dizaine d'années et elles se sont rapidement imposées sur le marché.

Fontaines à eau branchées sur le réseau

Un autre système arrive sur le marché : la fontaine à eau alimentée directement par le réseau d'eau. Elle distribue de l'eau du robinet refroidie, gazéifiée ou non selon les modèles. Le système s'approvisionne au réseau d'eau à la demande et évite ainsi les problèmes sanitaires liés à un stockage local. Nous avons également détecté la présence de germes aérobies dans ces eaux mais la proportion est très nettement inférieure par rapport aux fontaines à bonbonne et, après une petite purge, les résultats sont tout à fait comparables avec celle du réseau.

Impact environnemental

La réflexion sur l'impact environnemental doit inclure le transport de l'eau et l'énergie de l'installation de distribution notamment pour le refroidissement.

Pour le robinet, l'eau s'écoule par gravité depuis les sources (85% de l'approvisionnement à Neuchâtel) ou après pompage depuis la station de conditionnement d'eau de Champ-Bougin. La température de l'eau varie entre 8 et 13 degrés en fonction de la saison. Cette solution est donc de loin la moins gourmande en énergie et la plus favorable au niveau de la qualité.

Les fontaines à eau à bonbonne impliquent :

- l'acheminement de l'eau depuis la zone de production, parfois éloignée, et une distribution locale porte à porte par des véhicules de livraisons.
- un dispositif de refroidissement constamment prêt à refroidir l'eau stockée à la température ambiante du bureau (entre 19 et 23 degrés en hiver et parfois à plus de 30 degrés en été). Cette opération est très gourmande en énergie.

¹ Sous le terme " germes aérobies " on regroupe un grand nombre de colonies de bactéries qui peuvent se développer dans les conditions ambiantes normales. C'est en quelque sorte un balayage grossier des bactéries qui se trouvent dans l'eau. Cette mesure donne ainsi une appréciation globale de la présence de bactéries et donc de sa qualité. Par contre cela ne donne pas d'information concernant la nocivité de celles-ci pour l'homme.

Séance de lundi 30 mai 2005

Une fontaine à eau branchée sur le réseau apporte de nets avantages sur une fontaine à bonbonne:

- pas de transports, car l'eau provient directement du réseau ;
- l'énergie nécessaire pour la refroidir est plus faible, car la température de l'eau du réseau oscille entre 8 et 13 degrés.

Coûts

L'eau du robinet dont le prix revient à 0.3 ct le litre est de loin la source d'approvisionnement la plus avantageuse.

Les coûts d'installation et d'entretien des deux types de fontaines sont différents selon une enquête réalisée par la municipalité de Lausanne :

- le litre d'eau des fontaines à eau reliée au réseau revient entre 28 et 46 centimes le litre en calculant un amortissement sur trois ans. Pour les années suivantes, le prix correspond à quelques centimes le litre.
- l'eau des fontaines à eau en bonbonne revient entre 80 centimes et 1 franc le litre.

Situation en Ville de Neuchâtel

Une enquête auprès des différents services montre qu'actuellement une dizaine de fontaines à bonbonne sont installées dans l'administration dont 8 gérées et à la charge du service concerné et 2 des groupes d'employés.

L'administration communale se répartit dans un grand nombre de sites avec des activités très différentes. Pour cette raison, il n'est pas rationnel d'imposer unilatéralement un seul système. Le choix de la manière de s'approvisionner en eau doit être effectué en fonction des besoins, du nombre d'utilisateurs et des raccordements potentiels au réseau d'eau que se soit pour des robinets ou le branchement de fontaines à eau.

Les Services industriels sont à disposition des services, et bien entendu de toutes les entreprises intéressées, afin de mettre en place une solution adaptée à leurs besoins.

Conclusion

Nous ne souhaitons en aucune manière restreindre la disponibilité de l'eau à nos employés.

En revanche, nous encourageons fortement les différents services souhaitant s'équiper de fontaines à eau de choisir un modèle relié au réseau. Ce système est nettement plus favorable du point de vue énergétique, financier et sanitaire. Il s'inscrit tout à fait dans la démarche du développement durable. Le système à bonbonne ne devrait être

Séance de lundi 30 mai 2005

réservé qu'aux sites où aucun réseau d'eau potable n'est disponible et qu'un raccordement n'est pas envisageable.

Toutes les personnes intéressées par les fontaines reliées au réseau sont invitées à tester les installations à l'accueil des Services industriels, au no 4 du faubourg de l'Hôpital.

Réponse du Conseil communal à l'interpellation no 05-601 de Mme et MM. Doris Angst, François Konrad, Blaise Horisberger, Bernard Junod, Christian Piguët, Jocelyn Fragnière, relative à une déclaration de Neuchâtel comme « zone hors AGCS »
(Du 2 mai 2005)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 21 février 2005, Mme Doris Angst et consorts ont déposé l'interpellation dont la teneur est la suivante :

« L'accord général sur le Commerce des Services (AGCS ou GATS en anglais) en négociation actuellement à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), peut contraindre les pays membres, ainsi que les autorités et administrations régionales et locales de ces pays membres (art. 1, 4a de l'AGCS) à négocier la privatisation de tous les secteurs dits de « service ».

L'article premier, al. 3b et 3c de l'AGCS est très clair sur la définition des services concernés : 3b) les « services » comprennent tous les services de tous les secteurs à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental ; 3c) un « service fourni dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » s'entend de tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services. Ce qui signifie que, hormis l'armée, la police, la justice et l'émission de monnaie, tous les autres services publics seront concernés car déjà en concurrence avec d'autres fournisseurs. Ne citons que trois exemples : il y a une école publique et une école privée, une santé publique et une santé privée, une eau publique et une eau privée. C'est aux Autorités communales qu'incombera principalement l'application concrète de cet accord, puisqu'elles assurent la plupart des services de base (eau, transport, déchets, forêt, énergie, etc.). Selon l'AGCS, les subventions sont reconnues comme des obstacles éventuels au commerce des services et les Etats ou les collectivités publiques qui prennent un engagement dans un secteur de service doivent signaler toute subvention accordée dans ce secteur comme limitation du traitement national.

Séance de lundi 30 mai 2005

Il ne s'agit pas uniquement de libéralisation. L'ampleur de ce qui est négocié est bien plus grande. Une entreprise ou un individu pourra par exemple porter plainte contre tout ce qui entrave la liberté de commerce : lois, acquis sociaux, choix de politique énergétique, etc. La marge de manœuvre des collectivités sera ainsi fortement réduite et le principe même de la démocratie parlementaire saccagé.

L'AGCS est la remise en cause de notre souveraineté. Cet accord s'attaque aux racines mêmes de la démocratie. Des lieux de débat comme un Conseil général, un Parlement seront court-circuités ; le seul marché est sensé régler tous les problèmes.

Pour ces raisons, de nombreuses communes, petites ou grandes, demandent d'être consultées et se sont déclarées « zone hors AGCS ». En Suisse : Genève, Romainmôtier-Envy, Delémont, L'Abergement, Cuarnens, Renens, Saint-Cierges, Morges. Dans le monde : Paris, Lyon, Vienne, Oxford, Vancouver, Toronto, Québec, Melbourne ; plus de 600 communes et régions en France ; plus de 100 en Autriche ; une cinquantaine d'agglomérations aux Etats-Unis.

Nous adressons donc les questions suivantes au Conseil communal. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal est-il prêt à s'engager :

- *A rejoindre les communes critiques face aux négociations de l'AGCS et déclarer symboliquement la ville de Neuchâtel « zone hors AGCS » ?*
- *Pour la diffusion publique du contenu de ces négociations et de leurs conséquences ?*
- *A dénoncer l'opacité de ces négociations et l'absence de tout contrôle démocratique ?*
- *Prendre position contre l'obligation qui pourrait leur être imposée par l'AGCS de privatiser des services qu'ils considèrent devoir rester dans le domaine public ?*
- *A intervenir auprès de la Confédération afin qu'elle :*
 - *Demande la suspension des négociations en cours relatives à l'AGCS ;*
 - *Décrète que l'AGCS ne s'applique pas aux services publics ;*
 - *Ouvre un débat public impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales, sociales, associatives, culturelles et la participation des populations afin que soit redéfini un nouveau mandat aux négociateurs de ce traité ;*
 - *Prolonge cette consultation aussi longtemps que n'aura pas été établi un bilan objectif des effets et des conséquences de cet Accord sur les collectivités ? »*

Séance de lundi 30 mai 2005

Réponse du Conseil communal :

En réponse aux questions des signataires et en application de l'article 42 du Règlement général de la Commune, le Conseil communal précise ce qui suit :

La Confédération est compétente pour négocier, dans le cadre de l'OMC, les accords en matière de commerce international, ce qui n'est pas le cas des cantons et des communes suisses.

Dès lors, la déclaration de certaines communes "zone hors-AGCS" ne peut être considérée comme étant une décision ayant force de loi.

C'est sur la base de l'article XIX de l'accord général sur le commerce des services (AGCS), que repose la négociation GATS 2000 en cours. L'accord ayant été accepté par le Parlement, le Conseil fédéral agit donc avec l'accord de ce dernier. Au surplus, le mandat de la délégation suisse a été soumis pour consultation auprès des commissions de politique étrangère du Conseil national et du Conseil des Etats.

Contrairement aux affirmations des interpellateurs, un contrôle politique et démocratique a bien lieu.

La diffusion publique du contenu du résultat des négociations appartient aux instances en charge du dossier. C'est ainsi que le site internet du secrétariat d'Etat à l'économie (www.seco-admin.ch) donne une information détaillée de l'état d'avancement des négociations. Néanmoins, nous tenons à rappeler que les services contribuent pour 80% des créations d'emplois en Suisse et produisent un excédent commercial de plus de 20 milliards de francs. Un système commercial international ouvert est donc essentiel pour la Suisse.

Nous rappelons que l'AGCS est un accord multilatéral portant sur tous les services à l'exception de l'exercice du pouvoir gouvernemental et qui est contraignant pour les 147 membres de l'OMC uniquement en ce qui concerne les engagements généraux. Ces engagements généraux sont en vigueur depuis les accords de 1994 du cycle de l'Uruguay. C'est ainsi, par exemple, que les avantages accordés par un membre à n'importe quel autre membre doit être étendu à tous les autres. En revanche, la seconde catégorie d'engagements est individualisée par membre et par secteur et ce sont ces accords qui sont négociés actuellement. Ces négociations n'ont pas pour objectif de privatiser les services publics ni de retirer aux collectivités locales la gestion de leurs ressources. C'est l'accès non discriminatoire aux différents marchés nationaux qui est en jeu afin de stimuler la croissance économique.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement de l'AGCS, nous vous suggérons de vous référer à l'article de MM. Raymond Saner et Christophe Hauser dans « La Vie économique » de juin 2004 (www.seco-admin.ch) ainsi qu'au site de l'Organisation mondiale du

Séance de lundi 30 mai 2005

commerce (www.wto.org) qui publie un guide pour la lecture des listes d'engagements spécifiques.

Chaque Etat contracte donc ses engagements spécifiques AGCS sur une base qui lui est propre, de manière souverainement consentie et en fonction de ses intérêts. L'AGCS laisse donc une grande flexibilité à ses membres. En tout état de cause, l'AGCS garantit le droit de chaque Etat de réglementer les secteurs d'activité comme bon lui semble. C'est ainsi que le Conseil fédéral, dans sa réponse à la motion Zisyadis 02.3478 du 24 septembre 2002, a d'ores et déjà affirmé qu'aucune obligation incompatible avec notre législation ne sera prise dans des secteurs tels que la distribution d'électricité, l'approvisionnement en eau, l'éducation, les services sociaux, l'épuration des eaux ou l'élimination des déchets. Dès lors, il est erroné de penser que l'AGCS puisse contraindre les pays membres à négocier la privatisation de tous les secteurs dits de service. Par ailleurs, pour des raisons de transparence et de bon fonctionnement de nos institutions, nous sommes attaché au respect des responsabilités des différentes autorités et n'entendons dès lors pas intervenir aujourd'hui « à titre préventif » dans un dossier du ressort de la Confédération. Tout en restant attentif à l'évolution dossier, nous ne voyons dès lors pas de raison d'une démarche auprès de la Confédération et nous n'avons donc pas l'intention de déclarer Neuchâtel "zone hors-AGCS".

Par ailleurs, une Autorité comme la nôtre ne doit pas prendre pour habitude de remplacer les groupes de pression politiques ou partisans. En l'état du dossier, il appartient aux partis politiques et aux groupements intéressés de faire valoir leur position.

En conclusion, notre Conseil, en accord en cela avec l'Union des Villes suisses et l'Association des Communes suisses, dans un courrier d'avril 2005, est d'avis que les craintes d'une libéralisation « par la petite porte » au moyen de l'AGCS et sans consultation des Autorités compétentes sont, par conséquent, non fondées. Bien qu'attaché au service public, nous n'entendons dès lors pas intervenir aujourd'hui dans des négociations dont la portée ne remet pas en question ce principe et qui ne sont au surplus pas de notre ressort.

ORDRE DU JOUR

Nomination

05-107

Nomination d'un membre au sein du Comité scolaire de l'ESRN, en remplacement de Mme Isabelle Gonzalez Demierre (soc), démissionnaire.

05-009

Rapport d'information du Conseil communal concernant l'effondrement partiel d'un mur sur le chemin de la Papeterie.

05-008

Rapport du Conseil communal concernant le plan stratégique 2005-2009 des Services industriels et la demande de crédit d'investissement 2005 y relative.

05-010

Rapport du Conseil communal concernant des modifications à apporter au plan d'aménagement communal.

Autres objets

03-519

Postulat du groupe popecosol, intitulé « pour la mise en place d'une compensation des charges de centre au niveau de l'agglomération » (déposé le 1^{er} décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place une forme de péréquation financière en matière de politique culturelle avec les communes périphériques de la ville (au niveau de l'agglomération) ».

Développement écrit

Si, comme nous l'avons dit, la taxe sur les spectacles permet d'opérer une forme de compensation des charges de centre pour la ville, nous invitons dès lors le Conseil communal à procéder à une rapide enquête, afin de connaître la provenance du public des spectacles donnés en ville de Neuchâtel.

Sur la base des résultats, il vaudrait peut-être la peine de s'approcher des communes de l'agglomération dans le but de négocier une forme de péréquation financière.

On nous dit souvent que la péréquation financière cantonale ne reconnaît que partiellement les charges de centre que supporte la Ville. Il y aurait peut-être aussi moyen d'intervenir au niveau du canton, en association avec les autres villes.

Discussion

04-501

Postulat du groupe radical par MM. Pascal Sandoz, Christian Boss, Alexandre Brodard, Robert Vauthier, André Calame, Blaise Péquignot, Roland Mäder, Mme Fabienne Spichiger, M. Daniel

Séance de lundi 30 mai 2005

Domjan, intitulé « Pour un coût de l'électricité compétitif et équitable » (déposé avec son développement écrit le 12 janvier 2004):

« Nous prions le Conseil communal d'étudier tous les moyens pour abaisser d'ici à 2006 le prix du courant électrique vendu aux citoyens alimentés par le réseau propriété de la Ville de Neuchâtel. Le prix de vente du courant sera identique pour tous les ménages et en tous cas au niveau de celui facturé aux citoyens d'Hauterive au moment de l'achat de leur réseau électrique ».

Développement écrit

L'objectif de la stratégie des Services industriels est la présence sur le marché selon trois axes, à savoir celui d'un service global, celui de l'extension de l'activité des Services industriels sur les communes urbaines de l'agglomération, et celui du service continu 24h/24h.

L'acquisition du réseau électrique d'Hauterive s'inscrit dans cette stratégie mais fait ressortir de manière évidente deux insuffisances importantes, à savoir le prix de vente trop élevé de l'électricité d'une part, et l'iniquité des prix de vente facturés aux citoyens d'Hauterive et à ceux de Neuchâtel, d'autre part.

Sur ce dernier point nous sommes d'avis que le Conseil communal doit facturer au même prix l'électricité qu'il vend à tous les citoyens alimentés par le réseau des Services industriels, propriété de la Ville de Neuchâtel.

A notre sens il n'est en effet ni équitable, ni politiquement et encore moins du point de vue des droits des consommateurs, défendable qu'un produit d'une collectivité publique soit vendu à deux prix différents alors que ce produit est identique et qu'il est distribué par une seule et même entité, de surcroît publique.

Nous demandons donc au Conseil communal de tout mettre en œuvre afin de proposer un prix de vente identique pour tous les ménages.

Sur la question du prix de vente trop élevé du courant électrique, nous aimerions rappeler que les recettes des Services industriels dans une certaine mesure constituent un impôt déguisé. De plus, le prix de vente est manifestement trop élevé eu égard aux constats que les comparaisons nous permettent de faire.

Comment expliquer que le courant vendu aux Altaripiens soit passé de 28 cts/kWh à 22 cts/kWh alors que sur le territoire communal neuchâtelois il est facturé à 25,19 cts/kWh.

Plus explicite encore. Comment expliquer les différences de prix de vente de courant relevées par la surveillance des prix du Département fédéral de l'économie qui permet justement de comparer grâce au site internet de M. Prix.

Actualisé au mois de juillet 2003, ciblé sur un appartement de 4 pièces avec une cuisinière électrique, le kWh coûte au citoyen neuchâtelois 29,65 cts selon le Département fédéral de l'économie. Il est en moyenne nationale à 22 cts environ. Nous sommes très largement dans le peloton de tête.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier la baisse des prix de vente du courant électrique pour 2006, afin d'être à la fois concurrentiel mais aussi équitable.

Discussion

04-301

Séance de lundi 30 mai 2005

Motion (postulat 03-518 transformé) du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothee Ecklin, Doris Angst, Eliane Henri-Mezil, Ingrid Mougin Mora et Bernard Junod, intitulée « pour une application systématique de la taxe sur les spectacles » (déposé le 1^{er} décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les voies et moyens lui permettant de prélever systématiquement une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes, telle que le lui permet le décret cantonal du 28 janvier 2003 autorisant les communes à percevoir une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes (DTS) ».

Développement écrit

Suite à l'adoption par le Grand Conseil neuchâtelois en date du 28 janvier 2003 du décret cantonal mentionné en titre et à l'adoption par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel en date du 1^{er} décembre 2003 d'un arrêté modifiant le règlement concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements du 29 décembre 1947, le Conseil communal de Neuchâtel se trouve dans la situation désagréable de devoir prélever une taxe sur le prix d'entrée aux spectacles et autres manifestations payantes, tout en ne pouvant appliquer cette obligation qu'aux organisateurs disposés à encaisser le prix d'entrée à leur manifestation par le biais de la vente de billets.

Dans l'état actuel des choses, cette situation crée des inégalités de traitement flagrantes entre organisateurs de manifestations vendant ou ne vendant pas de billets. Par ailleurs, elle ne règle en aucune façon – bien au contraire – le scandale des 13 années durant lesquelles les dancings et autres night-clubs neuchâtelois n'ont payé aucune taxe sur les spectacles.

Dans un avenir proche et sur la base de cet exemple, il est probable que le prix d'entrée aux spectacles et manifestations payantes organisées sur le territoire communal ne soit financé que de plus en plus rarement par le biais d'une vente de billets.

Les organisateurs faisant preuve d'imagination, ce seront des casquettes ou des écharpes – selon la saison – à l'effigie d'un club sportif, des paquets de confettis, des cornets de pop-corn au logo d'un cinéma, que sais-je des autographes de l'artiste se produisant, qui feront progressivement office de sésame.

A nos yeux, cette situation est politiquement intenable et juridiquement non conforme. Elle doit donc être résolue rapidement. Nous n'y voyons que deux issues.

Soit la Ville de Neuchâtel est habilitée à interdire aux organisateurs de spectacles et autres manifestations d'utiliser tout autre moyen que la vente de billets d'entrée pour encaisser la contre-valeur du droit d'assister à la manifestation concernée, et elle adopte une telle interdiction, soit elle ne l'est pas et c'est alors le décret cantonal, qui, n'étant pas applicable, devrait être modifié pour permettre le prélèvement de la taxe en supplément d'autres types de contremarques que celui du billet d'entrée.

Nous attendons que le Conseil communal fasse diligence en cette affaire, de façon à ne pas laisser pourrir plus avant une affaire qui ne sent déjà que trop mauvais.

Discussion

04-302

Motion du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothee Ecklin, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Eliane Henry-Mezil, Ingrid Mouglin Mora et Bernard Junod relative à la prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en œuvre rapide d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics de la Ville de Neuchâtel, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée ».

Développement écrit

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à verser des dédommagements très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladie cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site internet d'un grand cigarettier installé dans la commune:

"Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.

Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures réglementant le tabagisme dans les lieux publics.

Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs. "

Séance de lundi 30 mai 2005

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin en Suisse 60% de la population ne fume pas.

Or que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges ; les rampes intérieures du collège du Mail sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause. De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom.

Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres.

Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie anti-tabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'OFSP, qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

En outre, dans l'état actuel des connaissances et en fonction de la volonté exprimée par les autorités de la Ville d'appliquer les principes du développement durable, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'une commune qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Discussion

04-602

Interpellation du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothée Ecklin, Doris Angst, Eliane Henry-Mezil, Jimmy Gamboni et Ingrid Mouglin Mora concernant les fontaines à eau présentes dans les bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal peut-il :

- nous communiquer les raisons qui ont amené à l'installation de fontaines à eau dans les locaux qui dépendent de la Ville, et à la mise à disposition de bouteilles d'eau minérale lors des diverses séances des autorités communales, alors que nos services industriels vantent

Séance de lundi 30 mai 2005

de façon assidue et relativement coûteuse auprès de la population les mérites de l'eau du réseau.

- nous indiquer si la gestion des fontaines à eau est assurée par les services de la Ville ou par des privés et, dans ce dernier cas, les raisons de ce choix.
- Nous indiquer en outre le prix de revient au litre, la consommation énergétique, les garanties de qualité sanitaire, en particulier bactériologique, de l'eau fournie par les fontaines à eau, ainsi que les avantages que cela présente par rapport à un approvisionnement en eau du réseau ».

Développement écrit (du 2 février 2004)

En tant que fournisseur d'eau potable de qualité, nos SI s'efforcent, en particulier à l'occasion de diverses manifestations, de mettre en valeur une denrée alimentaire de qualité vendue seulement 0,3 ct le litre.

On peut donc manifester quelque surprise à la vue de fontaines réfrigérées à eau plate qui fleurissent un peu partout dans certains services municipaux.

En outre, même si ce n'est que dans une moindre mesure, la cohérence entre le marketing des SI et la présence de bouteilles d'eau gazéifiée mises à disposition des élus lors de leurs diverses séances nous échappe également.

Faut-il en conclure que l'eau du réseau est considérée comme assez bonne pour la population neuchâteloise mais pas pour ses autorités? Nous espérons pouvoir en douter et souhaitons donc connaître les raisons, avantages et inconvénients de ces dispositions par rapport à l'approvisionnement en eau du réseau.

Par ailleurs, ces bonbonnes à la mode peuvent se transformer en bombes sanitaires en cas de soutirage insuffisant ou d'exposition prolongée à la chaleur et à la lumière. Les distributeurs conscients du problème recommandent notamment une consommation dans les 15 jours. Dès lors, nous nous demandons s'il n'y a pas des moyens moins risqués respectivement moins coûteux, basés en particulier sur l'utilisation de l'eau du réseau, pour satisfaire les intéressés.

Réponse écrite du Conseil communal, du 2 mai 2005

04-303

Motion du groupe socialiste, par MM. et Mmes Olivier Arni, Françoise Bachmann, Sébastien Bourquin, Didier Rochat, Jean-Marie Fauché, Jean-Pierre Baer, Raymond Maridor, Philippe Loup, Cristina Tasco, Thomas Facchinetti et Béatrice Bois relative à la création d'un service de la jeunesse pour une politique de la jeunesse claire, cohérente et moderne (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de créer un service de la jeunesse afin de réunir en un seul service, les secteurs d'aide et de soutien à la jeunesse et à la petite enfance actuellement dispersés dans plusieurs services et offices de l'administration : service des sports, instruction publique (service des écoles), services sociaux, office du travail, affaires culturelles.

Séance de lundi 30 mai 2005

L'étude comprendra une définition de la politique de la jeunesse que le Conseil communal met en œuvre, les buts et objectifs définis et poursuivis, notamment dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, des loisirs et des sports, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'éducation à la citoyenneté et aux processus participatif ».

Développement

04-502

Postulat du groupe pepecosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Doris Angst, François Konrad, Dorothée Ecklin, Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, Jimmy Gamboni, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mouglin Mora, relatif à la valorisation des déchets (déposé le 3 mai 2004):

« Le Conseil communal est prié d'étudier des mesures concrètes pour augmenter rapidement le taux de récupération des déchets en ville de Neuchâtel pour atteindre un taux au moins équivalent à la moyenne suisse d'ici 2007 ».

Développement écrit

La ville de Neuchâtel s'illustre par un taux de récupération des déchets parmi les plus bas en Suisse. Malgré l'ouverture d'une déchetterie communale à Plaines-Roches en 2003 et à la lecture du rapport de gestion 2003, il faut constater que les habitantes et habitants de la ville de Neuchâtel recyclent toujours seulement un peu plus de 20% de leurs déchets. La récupération de l'aluminium, du compost et du verre a même diminué entre 2002 à 2003. Le Conseil communal espère pouvoir atteindre dans quelques années et grâce à la seule ouverture de la déchetterie et une campagne d'information d'un montant de 40'000 francs des taux de récupération de 35%. Les premiers mois d'exercice de la déchetterie communale démontrent que cet objectif ne pourra pas être atteint sans d'autres mesures.

Or, le Conseil communal ne se montre guère pressé d'agir et souhaite attendre la fin 2004 pour dresser un premier bilan de la déchetterie avant de prendre d'autres mesures pour réduire les déchets incinérés sans valorisation. Il est pourtant temps de se rendre à l'évidence que la voie choisie par le Conseil communal n'est pas la plus appropriée et guère réaliste pour faire de Neuchâtel une ville qui maîtrise la gestion de ses déchets.

De ce fait, nous prions le Conseil communal d'étudier d'autres mesures concrètes afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est donnés lui-même. Entre autres, nous proposons d'examiner les mesures suivantes :

- Augmenter le nombre de conteneurs à compost en les rendant obligatoires pour tout immeuble d'au moins quatre logements ;
- Créer des centres de compostage dans les quartier, en collaboration avec les associations de quartier ;
- Multiplier les centres de collecte notamment pour le fer blanc et l'aluminium ;

Séance de lundi 30 mai 2005

- Réintroduire le ramassage à domicile du papier et carton une fois par mois ;
- Doter les centres de collecte dans les quartiers de panneaux d'information sur la valorisation des déchets ;
- Introduire la taxe au sac ou toute autre mesure incitant à réduire le volume des déchets non-valorisés ;
- Informer les habitantes et habitants régulièrement sur les déchets, le recyclage et le taux de récupération.
- Prendre des mesures à l'égard des fast-food générant de grandes quantités de déchets non valorisés.

En prenant le « taureau par les cornes » et en se dotant d'une véritable politique volontariste en matière de gestion des déchets, la ville de Neuchâtel pourra enfin répondre aux exigences du développement durable dont elle ne cesse de se réclamer.

Discussion

04-503

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, François Konrad, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Dorothée Ecklin, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mouglin Mora, relatif à la généralisation des zones bleues (déposé le 3 mai 2004).

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues et de prendre des mesures visant à rendre payante toute place de stationnement sur domaine public. Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée ».

Développement écrit

Certains quartiers de la ville de Neuchâtel sont soumis au régime des zones bleues. Leurs habitants doivent acheter un macaron pour leur véhicule s'ils souhaitent pouvoir le stationner durant la journée.

D'autres habitants vivant dans d'autres quartiers échappent à cette obligation et peuvent parquer gratuitement sur domaine public. Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus difficile de trouver une justification plausible à cette inégalité de traitement.

Pourquoi certains habitants devraient-ils s'acquitter d'une taxe annuelle pour avoir le droit de parquer leur véhicule (sans garantie de place) à proximité de leur logement tandis que d'autres bénéficient (encore) de la gratuité totale ?

Le Conseil communal prévoit pour l'exercice 2004 des recettes sensiblement plus élevées provenant de la vente des macarons et des autorisations de circulation en zone piétonne ce qui démontre qu'il ne remet pas en question l'existence des zones bleues avec le régime des macarons.

Par souci d'égalité de traitement et en vue de la maîtrise de la mobilité motorisée individuelle croissante, le Conseil communal est prié :

- de généraliser les zones bleues sur tout le territoire communal ;

Séance de lundi 30 mai 2005

- de rendre les macarons obligatoires ;
- de revoir la tarification à la hausse pour les deuxièmes véhicules d'un même ménage ;
- d'étudier la mise en place de tarifs spécifiques (à la journée, à la semaine et au mois) pour les pendulaires et visiteurs se rendant à Neuchâtel.

L'extension des zones bleues à tout le territoire communal ainsi que l'abolition des places de stationnement gratuites devront contribuer à maîtriser le problème récurrent de la pénurie des places de parc en ville et réduire, du moins stabiliser, le nombre de véhicules circulant en ville.

Par ailleurs, avec les recettes supplémentaires, la Ville pourra enfin poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'utilisation des transports publics.

Les nouvelles recettes dues au régime de parcage payant devront par conséquent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que de la mobilité partagée. La Ville de Neuchâtel pourra ainsi :

- financer l'augmentation de la cadence de certaines lignes de bus ;
- prévoir de nouvelles dessertes en transport publics ;
- encourager le partage de voitures par des mesures incitatives ou des subventions à durée limitée.

En généralisant une pratique limitée jusqu'à présent à une petite partie du territoire communal, le Conseil communal ne pourra plus être accusé d'inégalité de traitement et maîtriser du coup le problème du stationnement en se donnant les moyens pour favoriser les transports publics.

Discussion

04-604

Interpellation du groupe popecosol, par M. Nicolas de Pury, intitulée « Politique de la petite enfance : qu'en est-il ? » (Déposée le 3 septembre 2004) :

« La loi cantonale sur la petite enfance, appuyée au vote par une large majorité de la population, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Entre autres, cette loi prévoit l'élaboration d'une «planification» en vue du développement des structures d'accueil de la petite enfance au niveau cantonal.

En 2002, la Confédération a voté un crédit visant à inciter les privés à ouvrir des crèches, par la prise en charge des coûts de transformation des locaux; cette mesure est encore valable pour 2005, après quoi elle échoit.²

² Ce qui nous donne, entre les premières démarches administratives pour l'obtention de la reconnaissance des autorités cantonales et l'ouverture des soumissions de projets à l'OFAS, un délai très court pour mettre sur pied un projet d'agrandissement d'une crèche!

Séance de lundi 30 mai 2005

Concernant la ville de Neuchâtel, quelque 462 places disponibles sont actuellement répertoriées sur le territoire. Cependant, si vous écoutez les directrices de crèches et la population, vous comprenez rapidement que la demande est de loin supérieure. Tous les politiciens, délégués et chefs de service l'admettent d'ailleurs également.

On sait aussi que plusieurs crèches privées de Neuchâtel ont dernièrement mis la clé sous le paillason, une perte de 40 places environ depuis janvier 2004. Mais il s'y trouve aussi plusieurs crèches qui, depuis le début de l'année, se sont vues refuser toute augmentation de leur capacité d'accueil.

Les décisions de refus (prises par le canton, sur préavis de la commune) sont motivées de diverses manières, notamment sur la base d'une décision des responsables de la planification cantonale, prise inopinément, sans avertir les directrices de crèches, selon laquelle le nombre de places admises à Neuchâtel est «gelé» au 31.12.2003.³

Cette politique laisse perplexe dans le contexte actuel, et donne dans l'ensemble une fâcheuse impression de confusion: des décisions prises à l'encontre de toute logique pratique et en l'absence de consultation des milieux concernés. Cela semble relever de la bête application administrative avec un manque de connaissance de la réalité du terrain. L'absence de soutien n'est pas digne d'un service public, d'autant plus que certains avis et décisions sont contredites par d'autres instances.

On constate aussi dans ce cadre une fracture entre les crèches publiques, la politique cantonale et communale et les crèches privées⁴. Des conditions propres à démotiver les plus engagées.

La dernière fois que nous avons parlé de la petite enfance au Conseil général, c'était à propos des centres de vie. Un groupe de citoyens y avait déposé une pétition munie de plusieurs centaines de signatures, qui exprimait également des attentes importantes en matière de structure d'accueil.

³ Pour le détail, cette dite décision a été communiquée par la déléguée à la petite enfance pour la première fois début juin 2004 dans un courrier adressé à une crèche, puis officiellement par l'OPE à mi-juillet 2004, ce qui signifie un effet rétroactif inadmissible. Faut-il profiter de l'occasion pour faire part une fois de plus de notre mécontentement à l'égard du cumul des fonctions de la déléguée communale à la petite enfance, qui est par ailleurs directrice d'une crèche publique et secrétaire de l'ANDIPE.

⁴ Sur décision de notre Autorité, les crèches publiques de la ville fonctionnent avec un budget de Fr. 120.- par enfant, contre Fr. 80.- pour les crèches privées.

Séance de lundi 30 mai 2005

Cette décision de gel tombe de manière extraordinairement inopportune. On nous dit: il faut développer les crèches en périphérie. D'accord, mais la demande en ville de Neuchâtel pourrait absorber aisément une trentaine de places supplémentaires (puisqu'en moyenne, les demandes portent chacune sur une dizaine de place). Et ce, même si une crèche s'ouvrait à Peseux ou à Hauterive.

On nous parle aussi de finances, et de budget serré; cet argument montre une méconnaissance des mécanismes de financement, puisque les subventions portent sur le nombre d'enfants présents, et non pas sur le nombre de places dans la crèche. Si des parents de Neuchâtel choisissent, en désespoir de cause, de placer leurs enfants dans une crèche d'une autre commune, la ville paiera également pour ces enfants.

Nous reconnaissons les efforts fournis par le Conseil communal en matière de structure d'accueil. Nous avons toutefois de la peine à comprendre la politique pratiquée. Nous estimons qu'il est important de poursuivre les efforts fournis, qui plus s'ils sont aussi en accord avec les efforts du canton et de la Confédération.

Nous aimerions donc connaître plus en détail la position du Conseil communal dans ce dossier, notamment

- le Conseil communal a-t-il été mis au courant de la décision de geler le nombre de places de crèche en ville de Neuchâtel?
- le Conseil communal peut-il nous dire qui a pris la décision de geler le nombre de places, comment cette décision a été prise, sur quelle base et avec quels arguments?
- le Conseil communal a-t-il soutenu cette décision?
- comment le Conseil communal motive-t-il sa position?
- quelles sont les modalités de collaboration avec les autorités cantonales, notamment l'OPE, le SMT, l'OFAS, et autres instances impliquées, dans le cadre de la mise en œuvre de la planification cantonale?
- dans la mesure où le système mis en place vise à une cohabitation entre le secteur privé et le secteur public, n'est-il pas nécessaire d'associer toutes les personnes concernées à sa mise en place?
- le Conseil communal peut-il nous dire à quoi en est la planification cantonale, notamment quant à la ville et plus largement aux communes du Littoral?

L'urgence demandée est retirée le 6 septembre 2004

Séance de lundi 30 mai 2005

Réponse écrite, dans la mesure où le texte est considéré, selon son auteur, comme développement écrit.

04-504

Postulat du groupe libéral, par M. Philippe Ribaux, relatif à une étude sur l'offre en services postaux (Déposé et développé le 6 septembre 2004) :

« Le groupe libéral demande au Conseil communal de reprendre l'étude de La Poste relative à son offre à Neuchâtel et d'y adjoindre son propre avis quant au meilleur maillage possible, tant du point de vue de la répartition géographique des bureaux ou points de vente postaux que de celui des services nécessaires à l'attractivité et au développement de notre ville ».

Discussion

04-605

Interpellation du groupe radical, par Mme et MM. Blaise Péquignot, Fabienne Spichiger, Daniel Domjan, Christian Boss et Pascal Sandoz concernant la fermeture de bureaux de poste en ville de Neuchâtel (Déposée le 6 septembre 2004) :

« La Poste a décidé de fermer dès le 1^{er} août 2004 deux offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz. Dans ce cadre, les soussignés prennent acte du fait que suite aux négociations menées par les autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier, d'une part, et les instances de La Poste, d'autre part, c'est finalement la solution proposée par les deux premiers qui a été retenue par les dernières. Ils notent que, suite à la mobilisation d'un certain nombre d'habitants, diverses discussions sont en cours pour trouver, avec la Poste, des solutions intermédiaires, notamment à Monruz.

Informés du fait que des recherches de partenariat sont menées en vue de l'exploitation des offices du Mail et de Serrières sous la forme d'agences logistiques dès l'été 2005 et que des mesures d'adaptation organisationnelle déboucheraient sur le maintien du bureau de La Coudre sous forme de filiale, les soussignés interpellent dès lors le Conseil communal pour lui demander quels moyens il entend mettre en œuvre, dans la mesure de ses compétences et avec les représentants d'associations de quartier, pour éviter une réduction supplémentaire de prestations. Dans ce cadre, quelle est sa liberté de manœuvre et ses moyens d'action en cas de désaccord avec La Poste ?

Séance de lundi 30 mai 2005

En outre, le Conseil communal est prié d'exposer clairement de quelle manière il entend, à l'avenir, veiller à ce que le réseau d'offices de poste en ville de Neuchâtel soit à même d'assurer les prestations du service universel à tous les groupes de la population, ceci selon les dispositions légales en vigueur et compte tenu du développement des nouvelles technologies. Plus spécialement, comment le Conseil communal entend-il définir le mandat de négociation qui lui incombe en vertu de l'art. 7 OPO⁵, notamment sous l'angle de la communication ? Envisage-t-il des mesures préventives, notamment par des contacts réguliers avec La Poste ou par le biais d'études, favorisant la recherche de solutions efficaces et les mieux adaptées aux attentes de la population ? »

Développement écrit

Les récents événements liés à la fermeture des offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz, ont montré que ce dossier n'avait pas été géré d'une manière insatisfaisante aux yeux de bon nombre de citoyens. Mais ce sentiment provient certainement du fait d'une carence au niveau de l'information.

Il faut rappeler que même si la décision en matière de transfert ou de fermeture d'offices de poste appartient de manière définitive à La Poste, l'autorité de la commune concernée est consultée (art. 7 al. 1 OPO) et son avis doit être pris en compte dans la décision finale (art. 7 al. 3 OPO) si aucun accord n'est trouvé.

Dans la présente affaire, c'est finalement la solution proposée par les autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier qui a été retenue par La Poste. Dès lors qu'un accord est intervenu entre parties, la saisine de la commission « Offices de poste » n'était plus possible au vu de l'art. 7 al. 2 OPO. Au demeurant, cette commission, qui ne fait que contrôler si le processus s'est déroulé de manière régulière et si les minima légaux ont été respectés, n'émet dans ce cadre restreint qu'une recommandation.

Ainsi, eu égard au développement de nouvelles technologies en matière de communication et de moyens de paiement et quand bien même La Poste est tenue, de par la loi, d'assurer « *un service universel suffisant par la fourniture de prestations relevant des services postaux et des services de paiement* » et de garantir « *le libre accès aux prestations du service universel* », lequel « *doit être de bonne qualité et être offert dans tout le pays selon les mêmes principes et à des prix équitables* », ainsi que d'exploiter « *un réseau d'offices de poste couvrant l'ensemble du pays* » et d'assurer « *que les prestations du service universel soient disponibles dans toutes les régions pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable* » (art. 2 LPO⁶), nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles mesures de réorganisation du réseau postal en ville de Neuchâtel. Il convient dès lors de savoir comment le Conseil communal envisage, à l'avenir, de gérer un tel dossier. C'est ainsi pour aller dans le sens d'un débat constructif et axé sur le futur que la présente interpellation est déposée.

Réponse écrite

⁵ Ordonnance sur la poste du 26 novembre 2003 RS 783.01

⁶ Loi fédérale du 30 avril 1997 sur la poste RS 783.0

04-506

Postulat (dont l'urgence a été demandée oralement lors de la séance du Conseil général du 2 mai 2005) du groupe libéral, par MM. Philippe Ribaux, Jean-Charles Authier, Pierre Aubert, André Obrist, José Caperos et Gérald Comtesse, relatif à la Gérance des bâtiments de la Ville (Déposé le 6 décembre 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de transférer tout ou partie des activités de la Gérance des bâtiments de la Ville et de la Caisse de pensions à des organismes privés, ainsi que les conséquences d'un tel transfert sur les usagers et les services communaux ».

Développement écrit (déposé le 2 mai 2005)

La situation financière de la Ville nous oblige à étudier différents moyens d'alléger nos charges. La gestion du patrimoine immobilier n'est pas une activité qui ressortit à la puissance publique et elle pourrait donc, en principe, être déléguée à une société privée, pour autant bien sûr que cette solution soit moins coûteuse ou plus rentable (les pertes sur débiteur que nous enregistrons semblent parfois élevées). Nous souhaitons donc que le Conseil communal se livre à une étude comparative des coûts de la gestion actuelle et des honoraires qui devraient être versés à une société privée chargée du même travail. En même temps, il tâchera d'évaluer si la proportion de pertes sur débiteur que connaît la Ville est très différente de celle d'une société privée (en tenant compte d'une période relativement longue, par exemple de dix ans).

05-301

Motion du groupe popecosol, par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Doris Angst, Christian Piguet, Blaise Horisberger, François Konrad, Nicolas Pépin, Eliane Henry-Mezil, Bernard Junod, intitulé « améliorer l'utilisation et la gestion des piscines du Nid-du-Crô (Déposée le 17 janvier 2005) :

« Inaugurées en 1990, les piscines du Nid-du-Crô sont certainement l'un des plus beaux complexes de baignade en Suisse. Situées juste au bord du lac, elles permettent de profiter librement de ses eaux fraîches ou de se plonger dans l'eau des bassins chauffés. Les piscines du Nid-du-Crô sont dotées d'un bassin de compétition de 50 mètres, d'un bassin de 25 mètres, d'un plongoir offrant quatre tremplins de 1 à 3 mètres et trois plates-formes de 5, 7,5 et 10 mètres, d'une pataugeoire dotée de nombreux jeux et de deux toboggans ».

Voilà ce que nous apprend le site internet de la Ville quand il nous présente les piscines du Nid-du-Crô. Ce commentaire, élogieux, masque malheureusement une autre réalité ! Si Neuchâtel, après bien des

Séance de lundi 30 mai 2005

années, a réussi à construire enfin une piscine publique digne de ce nom, nous devons constater que la gestion au quotidien d'un tel complexe pose un certain nombre de problèmes. Nous sommes conscients qu'une saine gestion d'un tel lieu n'est pas aisée, car il est utilisé par des populations de baigneurs fort différentes les unes des autres, en fonction de la saison et de la pratique sportive ou non de la natation. Mais nombre d'utilisateurs se plaignent de la manière dont est géré ce complexe.

Il n'est pas acceptable que les piscines extérieures restent fermées plus de neuf mois par année ! Sous nos latitudes, l'été dure près de quatre mois. Pourquoi ne pas considérer une même durée d'ouverture pour les piscines extérieures ? Et pourquoi fermer l'accès au bassin intérieur quand les conditions météorologiques ne permettent pas d'utiliser en été les bassins extérieurs ?

Avec de mauvaises habitudes et au nom de certaines économies, on contribue à une tendance en défaveur de la pratique de la natation. Sur la saison, les horaires et les périodes d'ouvertures changent ou sont mal communiqués, les preneurs d'abonnements peuvent s'estimer – avec raison – lésés et les utilisateurs occasionnels ne comprennent pas l'accueil qui leur est fait. La notion de client-utilisateur n'est manifestement pas une priorité. De nombreuses personnes nous ont rapporté qu'elles ne se sentent pas encouragées à revenir à la piscine !

Il y a manifestement un problème au sens que l'on veut donner d'un service public. De plus, une notion importante, comme celle de santé publique, n'est pas assez mise en valeur. Les sportifs et les clubs pourraient être mieux associés à la gestion de la piscine. En effet, quand des centaines de membres utilisent ce lieu pour une pratique sportive, les problèmes surviennent inévitablement par rapport aux intérêts de chacun. Une des solutions serait de rendre praticable le bassin extérieur de 50 mètres une plus grande partie de l'année, voire toute l'année – par exemple à l'aide d'une bulle pressurisée ou d'une structure mobile -. Ainsi, toute activité d'entraînement ou de compétition – natation, water-polo, nage synchronisée – ne lèserait plus les nombreux autres utilisateurs moins sportifs.

Nous demandons donc au Conseil communal de :

- procéder à une analyse complète – et pas seulement financière – de la gestion des piscines du Nid-du-Crô ;

Séance de lundi 30 mai 2005

- d'émettre des propositions d'améliorations, notamment du point de vue des utilisateurs ;
- d'appliquer des priorités en prenant par exemple les critères – simples mais importants – de service public, de santé publique et de pratique sportive ;
- d'envisager à court terme la couverture du bassin extérieur de 50 mètres pendant toute ou partie de la période hivernale. Dans ce but, il s'agira de procéder à une étude comparative en termes de coûts d'investissement et de fonctionnement, de bilan énergétique, de potentiel d'utilisation et de partenariat possible avec les clubs sportifs ;
- d'étudier corollairement la mise en place d'un système solaire thermique et/ou géothermique permettant de couvrir au moins en partie les besoins de chauffage de l'eau des piscines. »

Développement

05-601

Interpellation de Mme et MM. Doris Angst, François Konrad, Blaise Horisberger, Bernard Junod, Christian Piguet, Jocelyn Fragnière, relative à une déclaration de Neuchâtel comme « zone hors AGCS » (Déposée le 21 février 2005) :

« L'accord général sur le Commerce des Services (AGCS ou GATS en anglais) en négociation actuellement à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), peut contraindre les pays membres, ainsi que les autorités et administrations régionales et locales de ces pays membres (art. 1, 4a de l'AGCS) à négocier la privatisation de tous les secteurs dits de « service ».

L'article premier, al. 3b et 3c de l'AGCS est très clair sur la définition des services concernés : 3b) les « services » comprennent tous les services de tous les secteurs à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental ; 3c) un « service fourni dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » s'entend de tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services. Ce qui signifie que, hormis l'armée, la police, la justice et l'émission de monnaie, tous les autres services publics seront concernés car déjà en concurrence avec d'autres fournisseurs. Ne citons que trois exemples : il y a une école publique et une école privée, une santé publique et une santé privée, une eau publique et une eau privée.

Séance de lundi 30 mai 2005

C'est aux autorités communales qu'incombera principalement l'application concrète de cet accord, puisqu'elles assurent la plupart des services de base (eau, transport, déchets, forêt, énergie, etc.).

Selon l'AGCS, les subventions sont reconnues comme des obstacles éventuels au commerce des services et les Etats ou les collectivités publiques qui prennent un engagement dans un secteur de service doivent signaler toute subvention accordée dans ce secteur comme limitation du traitement national.

Il ne s'agit pas uniquement de libéralisation. L'ampleur de ce qui est négocié est bien plus grande. Une entreprise ou un individu pourra par exemple porter plainte contre tout ce qui entrave la liberté de commerce : lois, acquis sociaux, choix de politique énergétique, etc. La marge de manœuvre des collectivités sera ainsi fortement réduite et le principe même de la démocratie parlementaire saccagé.

L'AGCS est la remise en cause de notre souveraineté. Cet accord s'attaque aux racines mêmes de la démocratie. Des lieux de débat comme un conseil général, un parlement seront court-circuités ; le seul marché est sensé régler tous les problèmes.

Pour ces raisons, de nombreuses communes, petites ou grandes, demandent d'être consultées et se sont déclarées « zone hors AGCS ». En Suisse : Genève, Romainmôtier-Envy, Delémont, L'Abergement, Cuarnens, Renens, Saint-Cierges, Morges. Dans le monde : Paris, Lyon, Vienne, Oxford, Vancouver, Toronto, Québec, Melbourne ; plus de 600 communes et régions en France ; plus de 100 en Autriche ; une cinquantaine d'agglomérations aux Etats-Unis.

Nous adressons donc les questions suivantes au Conseil communal. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal est-il prêt à s'engager :

- A rejoindre les communes critiques face aux négociations de l'AGCS et déclarer symboliquement la ville de Neuchâtel « zone hors AGCS » ?
- Pour la diffusion publique du contenu de ces négociations et de leurs conséquences ?
- A dénoncer l'opacité de ces négociations et l'absence de tout contrôle démocratique ?
- Prendre position contre l'obligation qui pourrait leur être imposée par l'AGCS de privatiser des services qu'ils considèrent devoir rester dans le domaine public ?
- A intervenir auprès de la Confédération afin qu'elle :

Séance de lundi 30 mai 2005

- Demande la suspension des négociations en cours relatives à l'AGCS ;
- Décrète que l'AGCS ne s'applique pas aux services publics ;
- Ouvre un débat public impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales, sociales, associatives, culturelles et la participation des populations afin que soit redéfini un nouveau mandat aux négociateurs de ce traité ;
- Prolonge cette consultation aussi longtemps que n'aura pas été établi un bilan objectif des effets et des conséquences de cet Accord sur les collectivités ? »

Réponse écrite du Conseil communal, du 2 mai 2005, dans la mesure où le texte est considéré, selon son auteur, comme développement écrit.

05-501

Postulat du groupe radical, par MM. Blaise Péquignot, Mme Fabienne Spichiger, Daniel Domjan et Jean Dessoulavy, intitulé « pour une politique d'entretien responsable du patrimoine immobilier » (Déposé le 14 mars 2005) :

« Après avoir établi un inventaire précis des bâtiments propriété de la Ville de Neuchâtel sous l'angle de leur entretien (dernière intervention, besoins actuels et futurs, etc.), le Conseil communal est prié d'étudier le coût précis des travaux d'entretien nécessaires pour remettre lesdits bâtiments dans un état conforme à leur destination et approprié à leur usage et de présenter un rapport sur la manière de procéder à cet entretien, autant au niveau du planning financier que d'un calendrier des travaux tenant compte des priorités ainsi dégagées. »

Développement écrit

Le rapport no 05-001 concernant un échange de terrain avec la Commune des Ponts-de-Martel, aux lieux-dits « Les Prises » et « Les Marais », et la vente de l'ancien centre forestier de la Molta, met en évidence que ce bâtiment n'a pas été entretenu comme il aurait dû l'être, et ce par manque de moyens. D'autres rapports récents (Bains des dames, Caves du Palais, Maison du Concert, Musée d'art et d'histoire, etc.) amènent au même constat que bon nombre de bâtiments propriété de la Ville sont laissés à l'abandon. Un tel constat n'est pas acceptable.

Plusieurs crédits demandés contiennent en définitive des sommes servant à couvrir de l'entretien différé, ce qui n'est guère admissible non plus.

Discussion

05-401

Proposition de MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, André Obrist, Mme Fabienne Spichiger, MM. Jean Dessoulavy, José Caperos et

Séance de lundi 30 mai 2005

Bernard Comtesse, concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives (Déposée le 2 mai 2005) :

Arrêté

Concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives
(Du.....)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

Arrête :

Article premier.- En dérogation à l'article premier de l'arrêté temporaire du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel relatif à la réglementation de la circulation sur les routes de la circonscription communale de Neuchâtel, du 21 mai 2003, le parcage des voitures automobiles est libre le samedi sur la place de stationnement des Jeunes-Rives.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Discussion

05-302

Motion des groupes pepecosol et socialiste, par MM. Blaise Horisberger et Philippe Loup, concernant la stratégie des SIN en matière de promotion des économies d'énergies et en particulier d'électricité (Déposée le 20 mai 2005) :

Nous demandons au Conseil communal:

- a) D'identifier et d'évaluer les prestations de service-conseil en matière d'économie d'électricité et de chaleur, que les SIN – éventuellement en collaboration avec d'autres services de la commune ou du canton - pourrait mettre à disposition des consommateurs qu'ils approvisionnent, en particulier les PME et les propriétaires immobiliers;
- b) De formuler des propositions pour la mise en œuvre et le financement de telles prestations;
- c) D'identifier et évaluer les mesures incitatives, économiques, financières ou autres, qu'il pourrait mettre en œuvre afin d'encourager plus activement une utilisation optimale et

Séance de lundi 30 mai 2005

parcimonieuse des ressources énergétiques distribuées par les SIN.

L'urgence est demandée

Développement écrit:

Selon le rapport du Conseil communal sur la gestion et les comptes 2004, depuis 1991 - date d'entrée en vigueur du programme Energie 2000 – la consommation d'électricité en ville de Neuchâtel a augmenté de plus de 20 %, cela malgré les efforts de sensibilisation en matière d'économie d'énergie.

En matière d'approvisionnement énergétique, la période au devant de laquelle nous allons est pavée d'insécurité. Il apparaît donc nécessaire d'optimiser non seulement la production, l'approvisionnement et la distribution d'électricité, mais aussi son utilisation. Les consommateurs approvisionnés par les SIN sont pour l'essentiel de petites entités (ménages, commerces, PME, etc.) ne disposant pas individuellement des capacités techniques d'évaluer et d'optimiser leur consommation. Ils profiteraient dans leur grande majorité d'un service de conseil en optimisation énergétique, qui pourrait être facturé en fonction des économies énergétiques et financières réalisables.

En tant que fournisseur d'électricité et donc en contact direct avec les consommateurs, les SIN sont idéalement placés pour fournir – éventuellement en collaboration avec d'autres services de la commune ou du canton - ce service, qui compléterait efficacement l'ensemble de leurs prestations.

On peut relever que le Conseil communal et les SIN ont déjà manifesté en 2002 – bien que trop modestement à notre goût – leur intention de s'engager dans une démarche d'encouragement de l'utilisation rationnelle des énergies. En effet, selon le rapport du Conseil communal portant sur la réorganisation des Services industriels, accepté par notre Conseil le 1er juillet 2002, l'un des 5 axes devant permettre d'assurer la présence des SIN sur le marché de la distribution d'énergies consiste à leur faire jouer un rôle moteur dans la promotion d'énergies renouvelables et dans les conseils visant à une diminution de la consommation.

De plus, l'une des mesures envisagée dans ce même rapport pour surmonter les faiblesses des SIN face à la stratégie développée consiste à instaurer une taxe sur l'énergie. Dans son rapport du 27 avril 2005 au Conseil général concernant le plan stratégique 2005 – 2009 des Services industriels, le Conseil communal répète très brièvement que l'un des cinq axes autour desquels se développe la stratégie des SIN est celui des économie d'énergie. Il précise qu'il entend maintenir ses efforts d'information à la population pour encourager une utilisation rationnelle des énergies, qui reste un pilier essentiel de toute politique de développement durable.

En matière de structure tarifaire, le Conseil communal précise dans le même rapport, qu'elle devra – parmi d'autres objectifs – inciter la clientèle à consommer de manière rationnelle l'énergie en respectant l'environnement. Entre ces deux rapports, trois ans se sont écoulés et les intentions du Conseil communal en matière d'encouragement

Séance de lundi 30 mai 2005

à l'utilisation rationnelle de l'énergie et en particulier de l'électricité semblent s'être plus dissipées que renforcées.

Considérant que la situation actuelle et à venir de l'approvisionnement énergétique est relativement problématique, il nous paraît important que les intentions formulées par le Conseil communal soient rapidement concrétisées sous la forme d'incitations actives aux économies d'énergie.

Demande d'urgence

Constatant que le délai usuel entre le dépôt et le traitement d'une motion par notre Conseil est de près d'une année et demie, et afin que les démarches demandées puissent être entamées conjointement avec la mise en œuvre du Plan stratégique 2005 – 2009 des SIN, nous demandons que cette motion soit traitée en urgence.

Neuchâtel, les 11, 20 et 27 mai 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Françoise Jeanneret

Rémy Voirol

Séance de lundi 30 mai 2005

Avant d'entamer l'ordre du jour, le président, **M. Christian Boss**, déclare:

- Nous avons la réponse à deux interpellations du groupe popecosol. Il m'appartient ici de demander aux interpellateurs s'ils sont satisfaits ou non de la réponse. S'agissant de la première, concernant les fontaines à eau présentes dans les bâtiments publics de la Ville...

- **M. Blaise Horisberger**, porte-parole du groupe popecosol, intervient :

- Nous sommes partiellement satisfaits.

Le président constate que cet objet est réglé et qu'il sera dès lors retiré de l'ordre du jour. A propos de l'interpellation relative à la déclaration de Neuchâtel comme zone hors AGCS, il demande aux interpellateurs s'ils sont satisfaits.

M. Blaise Horisberger, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- Malheureusement, concernant cette interpellation, nous ne sommes clairement pas satisfaits par la réponse et, pour l'instant en tous cas, nous souhaitons que cet objet reste à notre ordre du jour.

Le président en prend note et cette interpellation sera traitée lorsque sera venu son tour dans l'ordre du jour. Il ajoute :

- Nous avons le dépôt d'une motion, no **05-302** munie d'une demande d'urgence, qui est d'ailleurs aussi demandée pour le postulat **04-506**. Je demande au groupe libéral si l'urgence à propos du postulat 04-506 est maintenue?

M. Jean-Charles Authier, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Oui.

Le président en prend acte et soumet cette urgence au vote de l'assemblée. Le Conseil général **accepte l'urgence par 12 voix contre 7**. Il demande ensuite, à propos de la motion **05-302** aux groupes popecosol et socialiste si l'urgence est également maintenue.

M. Blaise Horisberger, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- Oui.

Séance de lundi 30 mai 2005

Le président en prend acte et soumet cette urgence au vote de l'assemblée. Le Conseil général **accepte l'urgence par 22 voix contre 5.**

Séance de lundi 30 mai 2005

1
05-107

**Nomination d'un membre au sein du
Comité scolaire de l'ESRN, en
remplacement de Mme Isabelle Gonzalez
Demierre (soc), démissionnaire.**

M. Philippe Loup, président du groupe socialiste, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Mathieu Béguelin**.

Le président, **M. Christian Boss**, constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Il prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de **M. Mathieu Béguelin** au sein du Comité scolaire de l'ESRN.

Séance de lundi 30 mai 2005

2
05-009

**Rapport d'information du Conseil
communal au Conseil général concernant
l'effondrement partiel d'un mur sur le
chemin de la Papeterie.**

(Du 11 mai 2005)

Le texte de ce rapport figure sous la rubrique "rapports et autres objets"
ci-contre.

Séance de lundi 30 mai 2005

Le président, **M. Christian Boss**, déclare :

- Au vu de la teneur de ce rapport d'information et compte tenu du nombre d'objets à traiter ce soir, je propose de procéder à un maximum d'efficacité. C'est pourquoi, je vous propose, au nom de l'assemblée, de prendre acte du présent rapport. Quelqu'un s'oppose-t-il à ma proposition? Cela n'a pas l'air d'être le cas. Au nom de l'assemblée, je déclare que l'ensemble de **l'assemblée a pris acte du rapport d'information.**

M. Pierre Aubert déclare :

- Avant d'aborder la suite de l'ordre du jour, j'ai une petite motion d'ordre à élever, non pas pour un point de l'ordre du jour, mais pour un point qui a fait l'objet d'une discussion de la Commission financière à propos de la reprise, par la Commune, de la crèche de la Barbouille. Bien que je n'aie pas sur le principe même de cette reprise d'objection majeure à formuler, il m'apparaît que cette affaire relève du budget de la Commune et, par conséquent, devrait passer devant notre Conseil, en application de l'article 147 du Règlement général, après un rapport normal à la Commission financière et non pas un simple rapport d'information. En utilisant les subventions que nous avons accordées, dans le budget, pour le financement de cette crèche, en les faisant passer dans un poste de budget, le Conseil communal a changé la destination spécifique d'un crédit, ce qui lui est interdit par l'article 146, alinéa 3. Je demande donc au Conseil communal de bien vouloir passer devant le Conseil général, selon les formes usuelles.

Séance de lundi 30 mai 2005

3
05-008

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant le plan stratégique
2005-2009 des Services industriels et la
demande de crédit d'investissement y
relative.**

(Du 27 avril 2005)

Le texte de ce rapport figure sous la rubrique "rapports et autres objets"
ci-contre.

Séance de lundi 30 mai 2005

M. Raymond Maridor, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière s'est réunie le 19 mai et ce rapport a été l'un des plats de résistance de cette séance. En préambule, le Conseil communal a précisé le contexte particulier de ce dossier en ce sens que la planification quadriennale des investissements de la Ville, 2006-2009, fait suite à une planification quadriennale portant sur la période 2001-2004, ce qui laisse un trou, en terme de planification, correspondant à l'année 2005. C'est la raison pour laquelle le plan stratégique des Services industriels intègre 2005 et se transforme ainsi en un plan quinquennal 2005-2009. Il permet de financer en partie les investissements de 2005, le reste ayant été financé par les crédits résiduels de la planification antérieure.

Dans la mesure où toute la partie entrant dans la planification 2006-2009 sera analysée ultérieurement, avec la totalité des investissements futurs de la Ville, il convenait surtout de voir si les crédits demandés pour 2005 ont une justification avérée. L'unanimité s'est faite au sein de la commission pour proposer une acceptation par votre Autorité de l'arrêté qui vous est soumis relatif à un crédit de 4,307 millions de francs, couvrant le solde des investissements 2005. Durant la discussion générale, un certain nombre de questions ont été posées au Conseil communal. Je vous sou mets les principales, portant sur des aspects financiers. Peut-on tout planifier en matière de Services industriels? En l'occurrence non. Environ 20 % des investissements des SI, notamment pour le gaz et l'eau, ne sont pas planifiés, car il n'est pas rare que des situations d'opportunité apparaissent. Une remarque concernant les logiciels comptables qui doivent être changés, soit par souci d'uniformisation des systèmes de télégestion, soit parce que le fournisseur en charge de la maintenance n'existe plus. Est-ce réaliste d'être vendeur d'électricité? La Ville a-t-elle une taille suffisante pour le faire et continuer de le faire à moyen et long termes? La réponse n'est pas facile à cerner. Il semble cependant que l'on va certainement assister à des concentrations et que, dans ce cadre, notre Ville doit penser en partenariat. Le Conseil communal considère que l'on doit continuer de gagner en taille, en ce sens qu'après Hauterive, d'autres communes s'associeront à nous. Enfin, un aspect à ne pas négliger lorsqu'il s'agira de discuter de la planification 2006-2009, concernant les 39 millions planifiés, auxquels il convient de soustraire 4,3 millions proposés ici. Le solde constituera une part importante de la planification totale qui, elle, n'est pas extensible à souhait, surtout par les temps qui courent. En conclusion, je répète que la commission voit d'un très bon œil ce rapport et vous propose de l'accepter.

M. Frédéric Guyot, rapporteur de la Commission "Marchés de l'énergie", déclare :

- La commission s'est réunie le mercredi 18 mai pour traiter de ce rapport. En préambule, avant d'entrer dans les détails, cette commission a préavisé à l'unanimité des membres présents, le rapport stratégique et le crédit favorablement dans les deux cas. Ce rapport nous a été présenté par le Directeur des services industriels, M. Grandjean, accompagné par trois chefs de services. Cette équipe a su répondre de façon satisfaisante et exhaustive aux différentes questions posées par les commissaires. Volumineux et fouillé, ce rapport se compose de deux pièces distinctes : le rapport stratégique et l'aspect financier de détail.

Sur la forme et le fond, certains commissaires ont trouvé le rapport pas assez marqué, ou pas assez explicite sur les options liées aux économies d'énergie, aux mesures et à l'encadrement pour y parvenir. Il y a aussi eu des remarques liées au choix des projections proposées par le Directeur des SI, notamment aux pages 63, 64 et 65 qui ne tiennent pas compte de la libéralisation des marchés et sur le choix de présenter le rapport par catégorie d'énergie. Toutefois, cet écrit nous a permis de répondre sereinement à trois questions prioritaires pour la Ville de Neuchâtel à l'aube d'une ère plus que probable de la libéralisation des marchés de l'électricité. Ces questions sont :

1. La Ville veut-elle encore vendre de l'énergie après 2007, dans l'hypothétique, mais très probable, ouverture des marchés?
2. Voulons-nous vendre cette énergie par le biais d'un réseau fiable? De facto, quels risques sommes-nous en mesure d'accepter dans ce domaine?
3. Quels sont les moyens que l'on veut mettre pour réaliser les points 1 et 2?

Pour se faire une idée sur ces trois questions, une vision synthétisée de la situation actuelle est nécessaire. Au sujet de l'électricité, en matière de courant électrique, la Ville vend probablement l'électricité la plus chère d'Europe, surtout pour le groupe des PME et usagers privés. Pour les gros consommateurs, les tarifs sont actuellement adaptés à la concurrence. Pour ce qui est du gaz, comme ce domaine est déjà actuellement en concurrence avec le mazout, les SI gagnent déjà des parts de marché dans ce créneau. Pour ce qui est de l'eau, la qualité de notre eau est très bonne, voire excellente. Le prix est bon marché par rapport à nos voisins directs que sont les communes limitrophes et

Séance de lundi 30 mai 2005

autres cantons. Une des raisons de ce prix est la proximité des points d'approvisionnement, lac, etc., ce qui diminue les frais d'acheminement, traitement, qui représentent en fait le coût de l'eau puisque, en tant que produit, elle est gratuite.

Troisième composante dans ce rapport, l'ouverture des marchés. Cette ouverture devra encore être débattue par les Chambres fédérales en automne 2005. Le Directeur des SI nous a indiqué qu'en finalité l'ouverture des marchés pourrait être plus importante que prévu. En fait, nous avons appris que tout serait ouvert dans un premier temps, sauf pour les privés ou petits consommateurs, qui devront attendre. Pour la Ville, cette ouverture concernerait les deux tiers du chiffre d'affaires des SI. Leur Directeur a précisé que si la Ville voulait rester un acteur dans les différents domaines de l'énergie, cela aurait plusieurs conséquences pour notre commune. Elles peuvent se résumer ainsi :

- Adaptation des prix par secteur et/ou de façon temporisée. Respectivement, il y aurait une libéralisation qui toucherait d'abord les gros consommateurs, puis les PME et finalement les privés.

Cette adaptation des prix correspondra à une diminution des bénéfices. Le bénéfice est fixé à 7 % net du chiffre d'affaires. Selon les dires du Directeur des SI ce chiffre est encore ambitieux lorsque l'on sait qu'une baisse hypothétique de 1 centime au kWh représentera une diminution de recettes de 2 millions de francs pour la Ville. Toutefois, la Ville, en tant que vendeur, aura aussi la possibilité de mettre en concurrence ses achats. Ainsi l'effort sera fait par le distributeur, baisse de ses prix de ventes, mais aussi par le fournisseur par une baisse de ses prix d'achat, par le biais évidemment de la concurrence, mais aussi par le volume acquis. Ce dernier point nécessitera bien sûr une adaptation de la notion de taille critique des acteurs, regroupement de communes et autres.

Selon le Directeur des SI, les prix devront de toute façon baisser en ville de Neuchâtel. Si nous devrions nous y opposer, il y aurait certainement une décision fédérale pour nous y contraindre, surveillance des prix ou autres. Au sujet d'un réseau fiable, dans la très grande majorité des clients, aujourd'hui, ceux-ci sont contents des prestations fournies et il est important, sur un aspect commercial, de maintenir cette satisfaction. Cette fiabilité est le fruit d'investissements réguliers et le maintien des investissements prévus de 8 millions de francs par année sur 5 ans, à l'instar de ces quatre dernières années, sont notamment composés de :

- Mise à jour d'installations existantes,
- Renouvellements ordinaires,

Séance de lundi 30 mai 2005

- Part d'imprévus, qui, par leur imprévisibilité, participent malheureusement aussi au vieillissement des structures. En effet, si un imprévu doit être pris en compte, une rupture de canalisation ou une panne de courant, cela a été, est et sera au détriment des planifications des travaux de rénovation, mais toujours dans le respect du cadre budgétaire établi.

La moralité, selon le Directeur des SI : si nous avons un réseau en bonne condition, la Ville fera des économies face aux urgences qu'elle n'aura pas à traiter et qui coûtent très cher.

Dans mon rapport, je parle de trois autres paragraphes qui résument des points qui ont déjà été pris dans le cadre de la Commission financière. Je n'y reviendrai donc pas. Je terminerai en disant que, sur proposition du Directeur des services industriels, notre commission se remettra au travail dès que la session des Chambres fédérales de cet automne, qui traitera de l'ouverture des marchés, sera terminée. Au vu de ce qui précède, la commission a préavisé favorablement, à l'unanimité, le rapport et le crédit d'investissement.

M. Christian Piguet, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- Le groupe popecosol a longuement discuté de ce rapport qui comporte deux parties. La première visait à établir la stratégie et la deuxième donnait la liste des travaux qui faisaient l'objet du crédit de 4,3 millions de francs pour 2005. D'une manière générale, cette première partie exposant la stratégie n'est pas très convaincante. C'est un peu la langue de bois des "marketteux" c'est peu précis, parfois obscur, pour ne pas dire incompréhensible. Cela ronfle, mais sans être vraiment argumenté. Nous avons un peu de peine à comprendre cette stratégie. La deuxième partie est totalement différente. Elle est très technique, peut-être trop. Même la presse a ironisé sur les bobines de Petersen, mais c'est clair, précis et argumenté. Evidemment, il ne faut pas compter que chacun puisse comprendre jusqu'au dernier mot de cette deuxième partie. C'est dire que ce rapport est très loin d'être le meilleur qui ait été proposé par le Conseil communal et qu'il a suscité un certain nombre de questions, dont les réponses auraient pu se trouver dans ce rapport. Dans cette première partie, la structure commençait plutôt bien puisqu'on énonce les objectifs, on relate les faiblesses des SI, on propose des mesures, mais tout cela est formulé de manière trop vague pour constituer les points forts d'une stratégie. On comprend que nos SI sont jugés trop petits, travaillant trop localement et qu'il faut grandir, mais on ne trouve pas d'arguments qui soutiennent cet objectif. Pourquoi faut-il grandir?

Séance de lundi 30 mai 2005

Pourquoi ce qui est grand est-il forcément meilleur que ce qui est petit? On se rappelle le "small is beautiful". Il y a des exemples et des contre-exemples quant à la taille. Etre trop grand, cela peut provoquer des problèmes de structure, d'organisation, de management qui, parfois, absorbent trop d'énergie par rapport aux plus petits. Et si on veut grandir, on aimerait bien savoir de combien, jusqu'où, comment et quels problèmes cela va poser pour y arriver?

Les objectifs commerciaux qui sont énoncés sont un bel exemple de la langue de bois. Pérennité, être leader, bien sûr on imagine que le but des SI n'est pas de disparaître, mais être leader qu'est-ce que cela veut dire? Le suivant : mettre en valeur l'eau, le gaz, l'électricité. Mais que veut dire ce slogan? En vendre davantage alors que l'on prône des économies d'énergie? On cite le développement durable, mais, évidemment, sans que l'on sache vraiment comment il est compris par les SI. Enfin, répondre à la législation actuelle, on espère bien que les SI ne sont pas des hors-la-loi. Les propos sur les tarifs sont un peu similaires. On va corriger les tarifs, mais on ne dit pas du tout dans quel sens cela va aller. On retient tout de même du rapport que les ménages, avec 40 % de la consommation d'électricité, produisent 50 % des recettes, alors que l'industrie consomme 29 % et paie 19 %. Alors corriger les tarifs cela signifie corriger cet état de fait ou cela signifie que l'on pourrait introduire des tarifs progressifs? Cela signifie que l'on se propose d'augmenter les tarifs, étant donné qu'on le dit depuis longtemps : l'énergie est trop bon marché et que cet état de fait mène au gaspillage? J'ai bien peur que ces corrections des tarifs n'aillent pas tout à fait dans ce sens, mais on aurait pu en parler dans le rapport autrement que par des phrases du genre : "Il faut fidéliser le client, inciter le client à consommer rationnellement". Honnêtement, je ne vois pas très bien ce que cela veut dire.

On parle évidemment, dans le rapport, de la libéralisation du marché de l'électricité, il y a un projet de loi au niveau fédéral, mais il y a un peu une sorte de fatalisme prônant le fait que l'on va devoir y passer. Sans revenir sur les catastrophes engendrées par cette libéralisation dans d'autres pays, tant économiques, comme en Californie, que techniques, avec les pannes aux Etats-Unis ou en Italie, toutes ces pannes sont plus ou moins liées à des défauts d'entretien, faut de moyens financiers. Finalement, on ne peut que regretter ce dogmatisme en matière de libéralisation. On le sait, cela va être extrêmement dur en matière d'entretien, de rénovation et d'investissements dans nos réseaux d'énergie. Il me semble que ce point n'est pas assez développé dans le rapport. Quels seront les impacts sur l'entretien, le risque accru de

Séance de lundi 30 mai 2005

pannes, pannes de combien de temps, de longue durée? Pour moi, l'entretien des réseaux est un point crucial et on voit que les dépenses 2001-2004 ont été moindres que prévues dans le budget. On peut se demander si c'était la même chose dans les décennies précédentes et que finalement n'entretenons-nous pas systématiquement assez nos réseaux d'énergie? Il faut reconnaître que c'est un domaine très technique de savoir si nous faisons juste, pas assez ou trop. Bien sûr, vous allez me dire que l'on entretient juste ce qu'il faut, mais probablement d'autres l'ont dit aux USA et en Italie et nous avons vu les pannes.

Le rapport ne parle pas de comparaisons avec d'autres compagnies, Services industriels, d'autres villes, d'autres compagnies d'électricité, des comparaisons qui nous permettraient de nous rendre compte si nous investissons assez. Ce serait fait par des experts et nous pouvons toujours douter de la parole des experts, mais cela nous aurait peut-être donné un peu une idée pour savoir où la Ville de Neuchâtel se trouve par rapport à d'autres.

On voit tout de même, dans les tableaux en pages 55 et 58 du rapport, que nous allons voter un crédit de 4,3 millions de francs pour 2005, mais que cela sera près de 9 millions en moyenne par an dans les années suivantes, soit 40 millions pour ces 5 ans. Cela laisse tout de même penser que les 4,3 millions de 2005 sont plutôt bas par rapport à ce qu'on nous propose d'investir pour les années suivantes et nous pourrions donc supposer que nous n'investissons pas beaucoup ou pas assez. Je ne continue pas sur la notion d'économies d'énergie car nous avons constaté que ce qu'il y avait dans le rapport était extrêmement maigre, d'où le **dépôt de la motion**.

A propos de la deuxième partie du rapport, très technique, mais très convaincante. Nous souscrivons à tous les travaux qui ont été proposés. Nous voterons donc ce crédit. Nous avons simplement été étonnés de deux choses. Aux Gouttes-d'Or, l'installation informatique de 1997, qui doit déjà être changée complètement, cela nous paraît un peu rapide, et le transformateur des Sablons qui vieillit trop vite. Mais on ne nous dit pas vraiment les raisons de cette vieillesse prématurée alors que les deux autres semblent en pleine forme.

M. Didier Rochat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Certains instruments de musique ne permettent pas de produire plus d'un son à la fois. Pour mieux les apprécier, on les regroupe

Séance de lundi 30 mai 2005

généralement avec d'autres instruments qui vont compléter l'harmonie. C'est bon pour les oreilles des auditeurs qui peuvent ainsi mieux entrer dans la musique et se l'approprier. Il en va un peu de même avec les Services industriels. En combinant les différents fluides, eau, gaz et électricité, qui circulent dans nos sous-sols, on les rend complémentaires et leur utilisation devient plus rationnelle. Les nombreux acteurs mondiaux qui n'exploitent qu'une seule composante de cette grande partition développent des monoculture et, tôt ou tard, sont poussés à s'allier avec d'autres partenaires pour devenir toujours plus grands et toujours plus impersonnels. Si chaque instrument a bien sa sonorité propre, pour profiter pleinement du potentiel il a besoin d'autres instruments et c'est pourquoi, au nom du groupe socialiste, nous aimerions soutenir la politique des SI dans un esprit de polyphonie de l'énergie.

Le présent rapport nous invite à préavisier une première étape d'un plan d'investissement quinquennal. Dans notre groupe, certains y ont trouvé des allusions à l'ère stalinienne où on planifiait les récoltes sur plusieurs années, sans tenir compte des aléas de la météo qui pouvaient évidemment anéantir tout le travail fourni. A vrai dire, les SI, en mains libérales, ne se limitent pas à prévoir l'évolution des marchés à l'échéance de 5 ans, ils nous annoncent déjà des bénéfices d'exploitation au-delà de l'année 2023. Quel bel optimisme! Je relèverai toutefois, avec satisfaction, que le Conseil communal défend que, dans 20 ans encore, les SI seront un service de la Ville.

En fait, ce rapport nous donne l'occasion de rappeler les grands principes défendus par le parti socialiste au sujet des SI :

- Assurer à long terme l'approvisionnement et la commercialisation des différentes ressources énergétiques nécessaires à la population en défendant leur complémentarité;
- Garder les SI comme un des piliers du service public en ville de Neuchâtel;
- Maintenir des emplois qualifiés et bien rémunérés dans la région;
- Développer les énergies renouvelables, promouvoir les moyens d'économiser les ressources énergétiques et jouer un rôle de sensibilisation auprès de la population.

Séparer les politiques de l'eau, de l'électricité, du gaz et de la chaleur, ou encore leur acheminement et leur commercialisation ne nous semble ni rationnel économiquement, ni judicieux politiquement. En effet, pour la plus grande partie de la population, la multiplication des acteurs et des

Séance de lundi 30 mai 2005

prestataires ne crée que de l'inquiétude et des tracasseries supplémentaires. La preuve en est donnée par l'offre absurde en matière de téléphonie, avec une baisse constante du service à la clientèle. De plus, un manque de coordination en matière de chantiers ne fait qu'augmenter les coûts de chacune des interventions. Ouvrir une route coûte cher, l'ouvrir à plusieurs reprises pour agir sur les différentes conduites en fait un luxe inadmissible de nos jours. Principal opposant à la libéralisation des marchés de l'énergie, et par conséquent aussi de la privatisation de l'eau, le parti socialiste a toujours défendu des prestations publiques de qualité destinées à la population tout entière. De ce fait, il a continué à défendre des SI comme un des piliers de l'action publique de notre cité. Nous croyons à la possibilité d'offrir, aussi à l'avenir, des prestations dans un environnement compétitif, tout en gardant une approche basée sur la qualité de l'approvisionnement et du service à la clientèle. Parmi les services de la Ville, lesquels, plus que les SI, jouent ce rôle de proximité et subviennent aux besoins quotidiens de la population dans son ensemble?

La commune de Colombier a vendu ses Services industriels à EEF en pensant faire une bonne affaire. Quelle en a été la première conséquence? Tout comme pour l'ENSA, les emplois sont délocalisés. Supprimer les SI en ville de Neuchâtel signifierait, par conséquent, perdre un grand nombre d'emplois qualifiés et correctement rémunérés dans notre région. Et qui dit délocalisation, dit aussi suppression de plusieurs postes d'apprentissage car une collectivité joue un rôle non négligeable d'entreprise formatrice. De plus, en perdant des emplois, on perd le savoir-faire, la connaissance du terrain. Les interventions en cas de pannes perdent notamment de leur rapidité et de leur efficacité. Avec la production d'électricité ou de chaleur à base de ressources renouvelables, turbinage de la Serrières, éoliennes à Chaumont, centrale de chauffe au bois, photovoltaïque à la Maladière, biogaz à la STEP, etc., la Ville peut montrer l'exemple et offrir de bonnes alternatives dans un monde qui gaspille les ressources naturelles. Une collectivité peut contribuer à sensibiliser la population à l'importance d'utiliser les ressources avec sagesse, ce qu'une entreprise privée ne saurait faire de façon concluante. Le rôle du délégué à l'énergie de notre Ville trouve ici plus que jamais sa raison d'être et son moteur.

Par conséquent, le groupe socialiste appuie cette demande de crédit à l'unanimité en insistant particulièrement sur le rôle, qui nous semble insuffisamment défendu en matière de promotion des économies d'énergie. Il accepte également le classement de la motion no **261**. Comme il s'agit d'un rapport portant sur l'ensemble des investissements

Séance de lundi 30 mai 2005

prévus ces prochaines années par les SI, et évidemment aussi en raison de la difficulté financière actuelle de la Ville, le groupe se réserve toutefois le droit, cet hiver, lors de l'adoption de la planification financière, de revoir, si nécessaire, les montants retenus. En effet, il nous paraît important de ne pas perdre le cadre général du crédit final qui sera demandé par le Conseil communal.

M. Frédéric Guyot, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc soutiendra ce plan stratégique parce qu'il est nécessaire à la mise en œuvre de la pérennité du marché et du réseau de l'énergie pour la commune de Neuchâtel. Il salue d'ailleurs la qualité du rapport, détaillé, clair et précis. Il félicite le Conseil communal pour ce souci de qualité et d'approche préventive dans tous les domaines relevant du champ d'activité des SI. Toutefois, ce rapport met en lumière, à notre sens, plusieurs zones d'ombre ou de questions :

1. Le Conseil communal peut-il nous indiquer son plan stratégique sectoriel sur la baisse probable des coûts de l'électricité sur notre marché local, respectivement de façon assez précise, qui va bénéficier en premier lieu des baisses prévues?
2. Il est décevant de constater que la Ville doit attendre une pression extérieure, sous forme d'une libéralisation et une ouverture du marché, pour être obligée de baisser ses prix? Ces faits tendraient à prouver que la Ville utilise le prix du courant électrique, pour ne parler que de lui, comme d'un impôt déguisé. Une nouvelle fois, selon les dires du Conseil communal, les PME et les ménages sont les perdants dans l'affaire.
3. L'udc est conscient des défis énergétiques du futur. Toutefois, nos moyens financiers doivent être ciblés afin d'en garantir le meilleur retour sur investissement et ainsi en faire bénéficier la collectivité. Je nomme ici les éoliennes dont le projet, si cher au Conseil communal, n'a pas fini de faire couler de l'encre dans les journaux et sème la discorde, notamment à Chaumont. En effet, nous réitérons nos doutes sur l'aspect économique et rentable de ces futures installations, non rentables non seulement sur un plan commercial, mais aussi sur un plan énergétique bien entendu.

M. Blaise Péquignot, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Il nous paraît qu'en définitive la stratégie présentée dans ce rapport n'est pas fondamentalement différente de celle qui avait déjà été exprimée à l'occasion du rapport présenté sur la réorganisation des SI.

Séance de lundi 30 mai 2005

Dès lors, nous n'avons pas de critiques particulières à formuler ici. Nous avons pris acte des intentions qui nous sont ainsi rappelées. Quelques questions néanmoins surgissent. Tout d'abord, le Conseil communal peut-il nous confirmer ou nous rassurer que les travaux présentés dans cette demande de crédit sont vraiment nécessaires actuellement, eu égard à la situation financière de notre Ville ou procèdent-ils par contre d'un luxe que nous pourrions qualifier de tout helvétique? Nous sommes conscients qu'effectivement un renouvellement est nécessaire, mais qu'en est-il de cet aspect particulier? De la même manière le Conseil communal pourra nous confirmer que l'adoption de ce crédit, aujourd'hui, ne liera pas notre Conseil pour la période 2006-2009. Il y aura encore une certaine liberté de manœuvre à cet égard en fixant, comme cela a été dit peut-être de part et d'autre, certaines priorités? Nous sommes également quelque peu inquiets par rapport à la fiscalisation de l'énergie puisque des buts de recettes sont finalement déterminés dans ce rapport ou dans les intentions du Conseil communal. Nous nous référons notamment à notre postulat **04-501** concernant justement un prix de l'électricité compétitif et équitable, pour ne pas dire raisonnable. Le rapport admet que nous avons effectivement l'électricité la plus chère d'Europe. Dès lors, comment concilier ces deux éléments? Nous comprenons évidemment qu'un souci de rentabilité, voire de recettes est une bonne chose, mais la question est de ne pas charger inutilement et à nouveau le budget des ménages avec à nouveau une énergie qui pourrait être trop chère.

Il a aussi été mentionné cette notion de taille critique, telle qu'elle était évoquée en page 7 du rapport. Nous aimerions avoir quelques explications plus détaillées. Enfin, nous abordons une question peut-être plus délicate, c'est celle d'un éventuel statut des SI sous forme de société anonyme. Il nous semble que le rapport n'en parle pas spécifiquement. Nous constatons que certaines villes à majorité de gauche optent pour une telle variante. Dès lors qu'en est-il d'une telle éventualité dans le cadre de ce plan stratégique notamment? Je mentionnerai que nous accepterons le classement de la motion no 261, tout comme le projet d'arrêté.

M. Frédéric Guyot ajoute :

- J'ai oublié la fin de mon intervention, respectivement le groupe udc dépose ce soir un **postulat** dont le titre est "Ouverture des marchés de l'électricité pour une équitable et harmonieuse baisse des prix sur le territoire communal, notamment en faveur des PME et des ménages privés". Le texte précise : "Nous prions le Conseil communal d'étudier

Séance de lundi 30 mai 2005

toutes les voies et moyens pour abaisser prioritairement le prix du courant électrique en faveur des PME et des ménages privés lors de l'entrée en vigueur de l'ouverture des marchés de l'électricité. Dans la mesure du possible, notamment en regard des prix négociés en regard du fournisseur et ou tiers cédant". Le développement écrit de ce postulat a été remis au président.

M. Antoine Grandjean, Directeur des services industriels, déclare :

- Nous aimerions remercier les différents groupes qui sont entrés en matière sur ce rapport, relativement indigeste. J'ai en tous cas compris qu'il l'était plus pour certains que pour d'autres. C'est un rapport de 70 pages, un débat national aujourd'hui, que cela soit dans le domaine de l'approvisionnement ou dans le domaine de la libéralisation, un environnement légal qui est quelque peu incertain. Nous avons là tous les ingrédients pour avoir devant nous un sujet complexe et de nombreuses questions. Nous ne vous cacherons pas que nous-même nous avons aussi un certain nombre de questions dans cette situation et bien malins sont ceux qui disent pouvoir répondre à l'ensemble de cette problématique. En Suisse, nous ne connaissons pas beaucoup de personnes qui maîtrisent de A à Z la problématique. C'est d'ailleurs peut-être un des problèmes auquel nous sommes confrontés.

Mais, au-delà de cette problématique, il y a un certain nombre de réalités qui, finalement, sont assez simples. Nous prendrons tout d'abord les investissements qui sont proposés. Nous aimerions dire clairement les choses. Les investissements proposés ici sont totalement indépendants de la problématique d'une éventuelle ouverture des marchés. Il n'y a donc pas d'incertitude quant à savoir si nous devons ou ne devons pas investir ces montants en fonction d'une éventuelle ouverture des marchés, car cette ouverture ne concerne que la vente de l'énergie. Elle ne concerne pas la distribution.

Deuxième point important : la réponse que nous apportons aujourd'hui au travers des investissements proposés, est une réponse technique pour maintenir nos réseaux en l'état, voire, malheureusement accepter un très léger vieillissement, mais ce qui constitue un risque tout à fait acceptable, raison pour laquelle nous vous le proposons.

Le troisième point important en matière d'investissements, c'est que ce que nous vous proposons, c'est aussi d'assumer nos responsabilités et non seulement vis-à-vis des clients, des consommateurs de Neuchâtel et des environs, mais aussi nos responsabilités vis-à-vis de nos

Séance de lundi 30 mai 2005

successeurs et un manque d'entretien dans le domaine du patrimoine, vous le savez, n'est pas une économie. C'est un report de charges sur les générations futures. En réalité, on ne triche pas très longtemps avec un manque d'investissements. Ce que nous vous avons démontré dans le rapport, notamment dans la projection finale, où nous montrons que, même si nous n'investissons plus un centime, les montants des amortissements que nous aurons à assumer jusqu'en 2017 seront constants. C'est la réalité!

Ce qui nous paraît important d'expliquer c'est que nous n'allons en tous cas pas résoudre le problème en diminuant nos investissements, bien au contraire. Il nous paraît aussi important d'avoir une véritable politique d'investissements. Mais cela veut aussi dire planification des investissements, car si vous planifiez vos investissements, vous pouvez les coordonner, vous pouvez les faire dans de bonnes conditions. Cela coûte beaucoup moins cher parce que vous êtes plus efficace, vous travaillez dans de meilleures conditions, si vous avez des travaux programmés, que si vous devez courir après les pannes ou réparer un réseau qui part dans une mauvaise direction.

Il nous paraît aussi important, car nous aimerions le rappeler ici, que, derrière ces investissements, il y a des collaborateurs de la Ville, des équipes, aussi bien dans le domaine des ingénieurs qui préparent les projets, que jusqu'aux monteurs qui les réalisent. Nous ne pouvons pas faire abstraction de cet aspect des choses et dire que une année on consacre X et l'année suivante Y et de jouer au "yoyo". Nous devons pouvoir travailler avec nos collaborateurs en toute confiance. Dès lors, il est important que nous puissions planifier ces investissements. Et puis, nous avons eu l'occasion d'en parler longuement dans le cadre de la Commission financière, il se trouve que le système de financement que nous avons aux SI fait que les investissements proposés rapportent au budget une manne importante puisque nos propres prestations sur ces investissements sont rémunérées comme le serait n'importe quelle entreprise tierce que nous pourrions mandater. Ces investissements, tels qu'ils sont prévus, rapportent globalement entre 2 et 2,5 millions de francs par année au fonctionnement des SI et donc à la Ville de Neuchâtel. Nous disons simplement que dans la situation que nous connaissons aujourd'hui, il nous paraîtrait très difficile de devoir nous passer de cette recette budgétaire.

En matière d'investissements, la seule question que nous devrions nous poser, et c'est celle qu'a posée le groupe pepecosol, c'est de savoir si nous investissons assez. Pour répondre au groupe radical, non, il n'y a

Séance de lundi 30 mai 2005

pas de luxe. Nous travaillons selon un certain nombre de normes et de standards et d'expériences qui sont faites chez d'autres distributeurs d'énergie. Mais investissons-nous assez? Nous dirons que cela dépend de quel côté vous regardez le problème. Mais la réponse est quand même oui. Nous investissons assez si nous tenons compte des efforts que nous faisons aussi en matière de production. Oui, si nous tenons également compte des efforts d'amortissement que nous aurons à assumer. Et nous vous rappelons que nous allons passer, en quelques années, de 6,5 à 11 millions de francs d'amortissement. Oui, dans la mesure où les investissements que nous faisons ici sont ciblés et très bien ciblés car nous avons les outils nécessaires pour savoir où nous avons quoi et exactement où nous en sommes quant à la qualité et au niveau technique de chacun des équipements que nous possédons. Oui aussi puisque nous répondons, dans les grandes lignes ou à peu près, j'allais dire, aux directives techniques de la profession.

Vous l'avez vu, dans le domaine de l'eau, nous avons un tout petit rattrapage. Dans d'autres domaines, nous sommes en dessous, mais, en tous cas si nous regardons les pannes de ces dernières années, nous pouvons dire que l'appréciation du risque, le travail fait jusqu'à aujourd'hui et qui est déjà fait au même rythme que celui que nous proposons pour les années prochaines, est un bon travail puisque nous avons relativement peu de pannes, donc une bonne gestion du risque. Voilà pour la partie investissements.

Il y a effectivement une deuxième partie plus difficile à appréhender. On parle de langue de bois. En réalité, je ne crois pas que ce soit un problème de langue de bois. Il y a un certain nombre de domaines pour lesquels nous n'avons pas de boule de cristal et nous ne savons pas exactement quelle sera la situation dans trois, quatre ou cinq ans. Je crois que c'est plutôt un problème de prudence que de vouloir avancer des choses que nous ne pourrions pas tenir par la suite. Dans le domaine de la stratégie, il y a plusieurs points qui méritent d'être relevés. Il y a d'abord le problème des prix. Il y a peut-être un certain nombre d'incertitudes. C'est-à-dire que, globalement, nous ne savons pas comment évolueront les prix de l'énergie en Suisse. Si je m'avance un petit peu, je vous dirai que, peu de temps après l'ouverture, je pense qu'il y aura une diminution des prix, d'autant plus que la plupart des producteurs ont procédé à des sur-amortissements depuis des années pour se préparer à cette ouverture et proposer des prix bas. Lorsqu'il faudra réinvestir au prix coûtant, la problématique sera certainement différente. Il y a toutefois "un peu de gras" à gagner quelque part et on

Séance de lundi 30 mai 2005

pourrait dire que, globalement, les prix vont probablement diminuer, mais ils ne vont certainement pas chuter.

Et à long terme? Certainement qu'ils vont augmenter à nouveau, en tous cas tant et aussi longtemps que la Confédération n'a pas de politique énergétique, ne sait toujours pas comment elle fera pour répondre à la demande en 2015 ou en 2020 ou en 2030. Si nous continuons sur ce chemin, nous pouvons vous dire que nous aurons une flambée des prix, si nous sommes en marché ouvert ou nous aurons des restrictions, simplement, si nous sommes dans un système fermé.

En matière de prix, certains s'émeuvent parce que les prix sont trop bas et risquent de descendre, d'autres parce que les prix sont trop hauts. Ce que nous pouvons vous dire c'est que, s'il devait y avoir une ouverture du marché, ce ne sera plus le Conseil général, ce n'est d'ailleurs déjà plus lui qui fixe les prix, mais ni le Conseil communal qui les fixera. Ce sera le marché, la concurrence qui les fixera. A partir de là, il n'y a plus tellement d'états d'âme à avoir. La question est de savoir si nous voulons encore vendre de l'énergie ou si nous ne voulons plus en vendre parce que nous voulons bouder car nous ne sommes pas d'accord avec les prix. En dehors de cela, il n'y a plus de maîtrise politique et c'est bien la grande question qu'il y a au travers de l'ouverture des marchés, c'est de savoir si nous voulons avoir un système dirigé par un système politique ou si nous voulons un système dirigé par le monde économique. C'est un grand débat mais ne nous accusez pas, au travers du rapport, dans lequel nous essayons de prévoir tous les cas de figure car c'est notre métier et notre devoir. Dire que nous sommes dogmatiques et que nous soutenons l'ouverture des marchés parce que nous prévoyons qu'elle peut arriver. Nous croyons que c'est notre travail de prévoir ce qui peut arriver, y compris une ouverture des marchés.

On nous demande aussi à quoi ressembleront les prix, pas seulement du point de vue de leur hauteur, mais du point de vue de leur structure après l'ouverture des marchés. C'est très difficile de le dire aujourd'hui car notre structure de prix va dépendre très largement de la structure de prix de nos fournisseurs. Nous ne pouvons pas, nous, avoir une structure de prix et de dire que nous allons taxer les gens qui consomment ainsi et que notre fournisseur travaille totalement autrement. Si nous faisons cela, nous pouvons soit nous enrichir, soit, en quelque sorte nous "casser la figure". Il y a des risques minimum dans lesquels vous ne pouvez pas rentrer. Notre structure de prix, d'une manière ou d'une autre, mais certainement avec des spécificités liées à

Séance de lundi 30 mai 2005

nos consommateurs, devra reprendre les structures de prix qui existent chez nos fournisseurs.

En ce qui concerne maintenant le cas de la non-ouverture des marchés, là aussi il ne faut pas se faire trop d'illusions. Il y aura certainement, en Suisse, un contrôle des prix. Déjà aujourd'hui ce contrôle existe, mais il est tellement faible au niveau administratif que nous avons encore quelques mois ou quelques années un peu tranquilles devant nous. Cela ne va pas durer. Nous savons qu'il y aura des contrôles, qu'il y aura des comparaisons entre les différents distributeurs et une poussée à la baisse des prix de distribution, comme des prix de vente, de l'énergie.

Ce que nous aimerions dire au groupe popecosol c'est que la question n'est pas de savoir si les SI vont disparaître ou non. Nous croyons que les SI ont une carte importante à jouer comme distributeur et comme vendeur, mais si nous ne travaillons pas comme il faut, comme vendeur d'énergie nous pouvons disparaître de la carte, oui! Comme distributeur, ce sera plus difficile de nous faire disparaître, mais comme vendeur d'énergie oui. Nous croyons que si nous voulons jouer un rôle en matière de consommation, il faut aussi que nous soyons vendeur d'énergie car nous orientons quelque peu la consommation. D'ailleurs, lorsque vous proposez, dans le cadre de la motion que vous avez déposée, que nous ayons une action sur la consommation, c'est bien la preuve que vous l'admettez, que si vous voulez avoir du poids, orienter la consommation, il faut être un acteur du marché, faute de quoi vous n'avez plus aucune prise.

Le fait d'être leader sur un marché ne veut pas dire que vous "boostez" le marché. Cela veut simplement dire que, sur un marché donné, vous avez une place forte qui fait que vous vendez une part importante, que vous avez une part du marché. Peu importe que le marché augmente ou qu'il diminue, cela ne change rien au rôle de leader.

Toute chose étant égale par ailleurs, en fonction de ce que nous connaissons aujourd'hui, nous pouvons dire que, selon toute vraisemblance, les prix vont diminuer pour un certain nombre de consommateurs neuchâtelois dans les années qui viennent. Pas tous car nous avons, aujourd'hui, des prix qui, dans certains segments, sont très compétitifs, ne posent aucun problème en matière de marché, mais, dans d'autres domaines, c'est vrai, nous sommes aujourd'hui particulièrement chers et nous allons nous adapter et nous prenons les mesures de structure organisationnelle pour être plus efficaces pour faire en sorte de pouvoir absorber, dans une partie, cette baisse de marge,

Séance de lundi 30 mai 2005

mais également pour pouvoir, dans le cadre des négociations, reporter une partie de ce manque à gagner sur nos fournisseurs.

Ce qui nous paraît aussi important de dire, c'est que lorsque vous passez dans un système de prix et d'ouverture de marché, vous quittez le tarif en tant que tel. Il y a d'autres critères qu'un pur tarif qui entrent en ligne de compte, notamment la manière de consommer d'un consommateur. Si vous avez un consommateur qui consomme beaucoup la nuit où nous vendons très peu, ce consommateur aura des conditions, pour la vente de l'énergie, mais également pour le timbre, qui seront certainement différentes. Le profil même du consommateur a une influence. Nous allons rentrer dans un système où vous aurez des prix qui seront adaptés au profil du consommateur et au profil de notre structure tarifaire d'achat. C'est pour cela qu'aujourd'hui il nous est encore totalement impossible de vous dire ce qu'il en est puisque nous sommes, dans le pire des cas, à deux ou trois ans de l'ouverture éventuelle des marchés.

En tous cas, ce qui nous paraît extrêmement important et nous revenons sur le problème de la production. Tout à l'heure, M. Guyot nous a dit que, dans le cadre des éoliennes, c'était un projet de fou, trop cher et, sur le plan énergétique, que cela n'amènerait pas grand chose. Ce que nous voulons vous dire c'est que, tout d'abord, en ce qui concerne le prix, les éoliennes produisent à 15 centimes le kWh. C'est plus que le prix moyen que nous achetons l'énergie, aujourd'hui environ 10 centimes, mais c'est beaucoup moins que d'autres moyens de production comme le photovoltaïque qui nous coûte 1 franc. Nous sommes beaucoup plus proche du prix du marché actuel que du prix de certains types de production. Nous vous rappelons aussi que, dans le cadre de la révision de la loi, nous aurons probablement le principe qui sera inscrit que l'énergie de type renouvelable doit être achetée, par un système de timbre au niveau national, au prix de production. Cela veut dire qu'on nous paiera les 15 centimes coûtant de ce type de production. Nous voulons aussi dire que cette énergie à 15 centimes, nous pourrions aussi la vendre à un autre prix que celle que nous achetons 10 centimes car cette énergie aura une certification de qualité qui lui donne une plus-value.

Le troisième point qui me paraît important, c'est que dans un système d'ouverture du marché, les prix auront une volatilité de plus en plus grande, surtout dans un domaine où vous pouvez peu stocker, un domaine où il n'y a pas tellement de possibilités de remplacer, de substituer par un autre système énergétique et la production propre, plus

Séance de lundi 30 mai 2005

elle est grande, que ce soit votre propre installation que ce soient des participations que vous avez chez un autre producteur, ces productions stabilisent vos prix car ces coûts de production vous les connaissez. Ce sont les frais financiers que vous devez amortir, les intérêts, etc., mais vous savez ce que cela vous coûte. Cela veut dire que, pour une partie de votre approvisionnement, vous avez un prix stabilisé et c'est important, d'abord pour nous car nous prenons moins de risques et deuxièmement, aussi pour nos clients car, eux aussi, ont moins de risques, lorsqu'ils font un budget, d'avoir tout à coup une flambée des prix absolument vertigineuse. C'est donc dans l'intérêt de nos consommateurs et dans le nôtre que la part de production propre de la Ville soit la plus grande possible, raison pour laquelle nous aimerions la porter à 20 % au moins. En tous cas, pour en terminer avec le problème des prix, on peut dire que le temps des vaches grasses est terminé ou en tous cas on commence à en voir le bout, indiscutablement. C'est vrai aussi que la période où nous avons, avec 120 collaborateurs en ville de Neuchâtel, où nous apportions un revenu net d'environ 8 millions est quelque chose qui ne va pas pouvoir durer. Nous le savons, le Conseil communal en est bien conscient et il prend les dispositions nécessaires pour y faire face.

A propos de la taille critique, il faut comprendre que, dans n'importe quelle entreprise, y compris aux SI, nous avons des coûts fixes et des coûts variables. Les coûts fixes, qui ne le sont pas tout à fait, ne suivent pas directement l'activité de la vente, ils évoluent parfois, mais en tous cas par système de paliers. Les coûts variables sont ceux qui sont collés à l'importance de l'activité, l'achat d'énergie, notre propre consommation d'énergie, etc. Si nous avons un système où notre activité augmente, nos coûts variables vont augmenter, mais nos coûts fixes ne vont pas suivre la même tendance et en arrivant à augmenter l'activité et en laissant les coûts fixes, plus ou moins stables, nous arrivons à augmenter notre efficacité. C'est le coût global de la prestation qui baisse ainsi et c'est exactement ce que nous avons vécu avec Hauterive. Lorsque nous avons augmenté notre activité en fournissant les prestations à la commune d'Hauterive, avec exactement les mêmes structures que celles que nous avons l'année précédente, nous avons dégagé un bénéfice net supplémentaire, grâce à cette activité.

Il y a des limites au système et il serait difficile d'absorber tout le littoral neuchâtelois avec la même structure, mais ce qui nous paraît important la Ville de Neuchâtel n'a pas des ambitions totalement démesurées quand nous disons que nous devons augmenter notre taille. "Small is beautiful", j'ai bien compris. C'est valable au moins lorsque vous vendez

Séance de lundi 30 mai 2005

un produit qui est tellement spécifique que le client est prêt à acheter à n'importe quel prix. Si vous vendez des Aston Martin, vous pouvez avoir une toute petite production, vous pouvez produire 1'000 véhicules par année et, peu importe le prix car les gens se jettent dessus. Mais, lorsque vous vendez de l'électricité et que vous devez fournir 30'000 clients et que vous vendez plus que quelques électrons, vous ne pouvez pas vous permettre d'avoir un prix de l'électron à n'importe quel niveau. Il va donc de soi que, dans un cas de vente de masse, et c'est de cela dont il s'agit avec l'énergie, le fait de pouvoir gagner en masse critique vous permet de gagner aussi en efficacité et si vous devez traiter 30'000 clients, on peut dire que "to small is dangerous".

Comment grandir? Il y a au moins deux pistes. L'une c'est le rachat des réseaux. Nous ne sommes pas les seuls qui cherchons, vous l'avez compris. C'est le meilleur moyen pour vous attacher des clients. L'autre possibilité, que nous avons aussi largement développée, c'est le partenariat avec d'autres communes distributrices, pour leur fournir une palette de prestations qu'elles ne sont plus à même de fournir elles-mêmes. Nous pouvons comprendre qu'une commune veuille, dans la mesure du possible, rester aussi longtemps que possible, propriétaire de ses réseaux et nous pouvons les aider à le rester.

En ce qui concerne la définition de la taille optimale, aujourd'hui c'est difficile de le dire car cela dépend de nombreux facteurs et notamment la taille optimale par rapport aux frais fixes n'est pas la même selon le type de dépenses dont il s'agit et suivant le type d'énergie. Mais, globalement, si nous devons pouvoir obtenir entre 40'000 et 50'000 clients pour le domaine de l'électricité et du gaz, nous aurions certainement une clientèle qui ne nécessiterait pas de très gros changements de structure. Certainement qu'il faudrait un ou deux monteurs ou un chef de projet en plus, mais la structure globale que nous avons ne serait pas très différente. Il y a encore, jusqu'à ce niveau, des gains importants à réaliser en augmentant la taille.

On a parlé du développement durable et reproché qu'il n'y avait pas grand chose à ce sujet dans le rapport. On nous a aussi dit le contraire et je remercie le représentant du groupe socialiste qui a eu la gentillesse de venir à notre secours et de dire qu'il y a quand même un certain nombre de choses qui se font dans ce domaine. Nous pensons que, dans le domaine de l'énergie, le développement durable est la seule politique justifiable, pas seulement pour le long terme, mais dès maintenant car toute autre politique, aujourd'hui, n'est politiquement pas acceptée. C'est la question. Aujourd'hui, nous devons avoir une politique

Séance de lundi 30 mai 2005

qui va dans ce sens et nous n'avons pas le choix, que cela plaise ou non. En l'occurrence cela nous plaît. Lorsque nous regardons ce qui est fait aux SI et que nous voyons que nous vous avons soumis et mis en chantier un rapport de 19 millions pour arriver à 20 % de production propre, que nous avons mis en place une production de chaleur avec du bois, dans le cadre du chauffage à distance, ou la mise en place d'un CCF, à la Maladière, un système de véhicules à gaz, que nous sommes en train de travailler maintenant sur la protection des zones de captage pour l'eau dans le secteur de l'Areuse, que nous avons mis les consommations dans la facturation pour que les gens puissent comparer et suivre leur consommation, l'adapter et surtout voir si tout à coup quelque chose ne paraît plus logique et qu'il y a peut-être un problème technique à revoir. Nous avons mis en place, depuis plusieurs dizaines d'années, de nouvelles stations de transformation en haute tension, développé le réseau haute tension qui a moins de pertes que le réseau basse tension, nous croyons que tout ce qui est fait est du concret, mais bien sûr du concret à notre échelle et vous ne pouvez pas nous demander de résoudre la problématique énergétique de la Suisse dans la seule ville de Neuchâtel. Ce que nous pouvons faire et ce qui est raisonnable, nous essayons véritablement de le faire. Nous croyons même que nous avons plutôt un programme ambitieux et nous pouvons vous dire qu'à plusieurs reprises déjà, nous avons été invités, à Genève, à Lausanne, à l'EPFL, pour présenter la politique de la Ville de Neuchâtel, mais nous savons que nul n'est prophète en son pays.

Il y a un certain nombre de questions qui ont été posées. Une qui fait la relation entre entretien et libéralisation. Allons-nous avoir des problèmes d'entretien à cause de la libéralisation? La libéralisation ne concerne pas la distribution. La politique d'entretien n'est donc pas liée à la problématique de l'ouverture éventuelle des marchés. La question qui peut se poser c'est de savoir si le domaine politique, à Berne, fera en sorte que le revenu de la distribution soit suffisant ou non, mais ce n'est pas un problème de marché, c'est un problème de décision politique. C'est une question importante car elle pourrait avoir un impact, non seulement important dans la distribution, mais un impact encore plus important pour la production d'énergie. Si, aujourd'hui, vous ne pouvez pas assurer à quelqu'un qui doit investir des centaines de millions, un revenu convenable de l'argent investi, qui va vouloir se lancer dans une entreprise pareille? Si vous n'avez pas l'assurance d'un revenu suffisant des investissements de vos capitaux, la Suisse se dirige très vite dans le mur en matière de production.

Séance de lundi 30 mai 2005

En matière d'entretien, de ce que nous savons aujourd'hui, il pourra être assuré. Le revenu de l'entretien sera tout à fait normal et d'ailleurs, on vous l'a dit tout à l'heure, beaucoup de grandes entreprises électriques cherchent à racheter des réseaux, non seulement pour s'affilier des clients pendant la période où ils ne sont pas encore mobiles, mais, surtout parce qu'ils savent que le domaine de la distribution est celui qui sera certainement encore rentable dans les années à venir.

M. Piguet, vous avez fait un raccourci entre libéralisation et pannes car le lien n'est pas si évident que cela. Il y a plusieurs types de pannes. Certaines sont techniques sur un réseau. Chez nous, il y en a de temps en temps. Ce sont rarement des pannes de longue durée parce que nous avons des systèmes de bouclage, nous pouvons mettre une installation provisoire pendant que nous remédions à la chose. Nous nous rendons compte que, malgré le fait que nous sommes toujours un système de monopole, l'arc lémanique, il n'y a pas très longtemps, a eu une panne vertigineuse. Il a suffi d'un éclair sur une ligne à très haute tension pour que, de Lausanne à Genève, on soit dans le noir pendant toute la nuit. Nous avons vu que les réseaux du système monopolistique que nous avons ici ne permettaient pas de répondre à une panne sur cet aspect car nous n'avons pas les réseaux nécessaires en bouclage pour compenser le fait qu'une ligne à très haute tension ne fournissait plus l'énergie nécessaire.

Deuxième chose, on se rend compte, lorsqu'il y a eu la panne en Italie, que, pour au moins la moitié de la faiblesse ne venait pas d'Italie, mais de chez nous. Nous ne sommes pas non plus libéralisés. Nous nous rendons compte qu'il peut y avoir des liens entre l'un et l'autre, mais il faut savoir que le système tel qu'il est aujourd'hui n'est pas parfait et de loin pas.

Si nous avons une panne liée à l'approvisionnement, il y a deux catégories. Il y aura une pénurie à l'échelle de l'Europe. Si c'est le cas, vous imaginez bien que nous aurons de la peine à y faire face. Ce sera parce qu'il y aura eu, soit une mauvaise planification, soit des blocages à la planification qui n'aura pas pu être mise en place. C'est quelque chose qui pourrait bien arriver dans notre pays. Là nous serons relativement démunis. Vous pouvez aussi avoir des ruptures d'approvisionnement plus sectorielles, plus ponctuelles et là, à nouveau, nous vous rappelons que s'il devait y avoir juste une ligne qui saute, qu'il y a la possibilité, si vous avez des productions de proximité et si vous faites en sorte de limiter l'accès de certains consommateurs, vous pouvez au moins alimenter certains autres qui sont importants. Cette production de

Séance de lundi 30 mai 2005

proximité prend donc aussi toute son importance. Nous vous demandons donc de ne pas faire le lien immédiat et un peu rapide entre un système libéralisé qui contient des tas de pannes et un système tel que nous le connaissons aujourd'hui où il n'y a pas de panne. Ce n'est pas la réalité.

On nous a aussi dit que les investissements étaient, dans la réalité, souvent inférieurs au budget. D'abord je constate qu'il vaut mieux cela que le contraire. On nous le reprocherait. En réalité, les investissements sont rarement en dessous. Ils sont très proches de nos budgets. En revanche, ce qui peut parfois arriver c'est que le timing dans lequel nous faisons les travaux soit plus long que prévu simplement parce qu'il y a une complication technique. Il peut y avoir des équipes incomplètes, il peut y avoir un fournisseur qui ne fournit pas exactement ce que nous demandons et au bon moment. Bref, il peut y avoir moult éléments qui font qu'un chantier est ralenti. En réalité, nous sommes très proches des coûts et lorsque nous voyons que nous devons planifier à quatre ans, voire à cinq ans maintenant, nous constatons que nous sommes très proches de la réalité des dépenses, mais, c'est vrai, nous pouvons parfois prendre du retard et c'est ce qui est arrivé pour la dernière période où nous avons pris à peu près la valeur de six mois de retard, raison pour laquelle nous avons encore pu fonctionner, pendant une partie de l'année 2005, avec les crédits de la période précédente. Nous avons fait les fonds de tiroirs avec tous les petits crédits que nous avons au budget. Mais, aujourd'hui, nous sommes au bout de tout. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons cette demande de crédit qui n'est que de 4,3 millions de francs et non pas de 8, qui est la moyenne annuelle normale.

Les investissements pour 2005 sont donc à la hauteur de ce qu'ils sont d'habitude. Il n'y a pas de grande différence, mais nous avons pris une partie sur un plan et l'autre sur celui que nous vous proposons aujourd'hui. Cela dit, le montant en francs des investissements annuels n'est pas absolument régulier car il y a certains type de réalisations qui coûtent très cher et pour lesquelles nous devons acheter du matériel onéreux. Pour d'autres, nous faisons avec ce que nous avons. S'il s'agit de tirer des câbles ou s'il s'agit de créer une nouvelle station, au mois de travail, la dépense n'est pas la même. C'est pour cela que vous avez vu que ces montants étaient variables. Cela ne veut pas dire que l'activité est plus grande ou plus faible, mais c'est le type d'activité qui varie.

Pourquoi changer certaines infrastructures dans la station Gouttes-d'Or? Il s'agit de changer certaines infrastructures informatiques. Nous vous rappelons qu'elles ont été installées en 1997, que nous espérons les

Séance de lundi 30 mai 2005

faire durer jusqu'en 2009, c'est à cette époque qu'elles doivent être changées, peut-être un peu avant car elles montrent des signes de faiblesse. Elle auront vécu 12 ans. Pour de l'informatique, ce n'est pas si mal que cela. Ce n'est pas autant que nous aurions aimé, mais enfin...

Ce qui nous paraît important dans les projections que nous avons démontrées, c'est que nous avons essayé de vous donner les conséquences de la décision que vous prendrez ce soir et en fin d'année. Quelle est la conséquence financière? Nous avons essayé de faire en sorte de neutraliser tout ce qui pollue par ailleurs, et notamment l'ouverture des marchés car nous ne savons pas exactement quelles seront les conséquences. Le but est de voir, toute chose restant égale par ailleurs, avec ce que nous prenons comme décision, ce qu'il nous reste comme liberté de manœuvre au bout du compte. Nous avons vu qu'il nous reste une liberté de manœuvre et une bonne liberté. C'était sur tout cela que nous voulions savoir. Toute autre projection serait certainement sujette à caution car nous rentrons avec des critères discutables. Ceux que nous avons sont clairs : BSM pas augmenté, effectifs pas augmentés, investissements rentrés dans les amortissements. Nous avons des choses très claires et nous avons voulu rester dans cet état d'esprit. Les résultats que nous vous avons communiqués ne sont pas ceux de 2023. C'est la liberté de manœuvre, en fonction de ce que nous faisons aujourd'hui, qui nous restera peut-être en 2023, si nous continuons sur ce rythme.

Il y a une question sur la baisse des prix, qui fait l'objet du postulat, je ne m'y attarderai pas longtemps, mais il ne s'agit pas d'un choix politique. Si la loi ouvre les marchés et dit que les PME sont libres, demain, d'aller acheter leur énergie où elles veulent, nous ferons en sorte qu'elles l'achètent chez nous. Nos prix devront donc coller à ceux du marché et nous ferons en sorte que nous puissions fournir des prestations attractives pour ces entreprises. Il est clair que, dans le domaine des PME, qui sera libéralisé s'il y a ouverture des marchés, nous irons dans ce sens. De toute manière, même s'il ne devait pas y avoir d'ouverture, le trend général sera à la baisse des prix aussi pour les PME. Et il est normal que celles qui choisissent Neuchâtel, qui viennent, pour certaines, par des efforts importants de promotion économique, ne soient pas pénalisées en matière d'énergie. Il s'agit donc d'une vision globale que nous avons à l'échelle du canton.

A M. Péquignot je dirai : oui vous avez la liberté de manœuvre puisque nous l'avons voulue, comme cela. Sinon, nous vous aurions proposé, dès aujourd'hui, de bloquer les montants. Mais, cette liberté n'est pas

Séance de lundi 30 mai 2005

totale. Il faut être clair car il y a des critères liés à la sécurité de fonctionnement de nos réseaux, qui devra être discutée éventuellement et il y a un aspect purement financier. Si vous diminuez fortement les investissements, vous diminuez nos ressources financières pour les années qui viennent. C'est bien sûr quelque chose qui peut être discutable dans l'absolu, dans le mode de fonctionnement, mais c'est le système que nous connaissons aujourd'hui et nous avons démontré à la Commission financière que nous ne pouvons pas changer de système. En théorie, nous pouvons, mais nous devrions nous passer de quelques millions pendant pas mal d'années et cela paraît relativement peu plausible aujourd'hui. C'est tout cela qu'il faudra mettre en balance, mais vous êtes libres de faire le choix qui vous incombera.

En ce qui concerne le budget des ménages, il n'y aura, probablement pas, à court terme, de baisse car nous allons devoir cibler la baisse. Elle ira en priorité, malheureusement ou heureusement, cela dépend de quel côté on se trouve, vers ceux qui seront libéralisés, s'il y a libéralisation. S'il n'y a pas libéralisation, le problème est totalement différent et c'est vrai que les contrats d'approvisionnement de meilleur rapport qualité-prix que nous pourrions avoir, nous en ferons profiter notre clientèle de manière différente. Il ne faut pas non plus faire croire au miracle. La baisse ne représentera que le prix de quelques cafés par mois. Nous n'allons pas faire exploser le pouvoir d'achat des ménages avec une baisse du prix de l'énergie. Il faut relativiser l'importance de la chose.

En ce qui concerne le statut, nous en avons discuté dans le cadre de la Commission spéciale énergie, qui s'était réunie jusqu'à l'an passé, et une option avait été prise de garder le statut qui nous régit, de changer les règles de fonctionnement pour gagner en souplesse, pour pouvoir répondre aux exigences de l'environnement légal, c'est une très bonne chose. Maintenant, il faut vivre avec cela et nous allons en tirer les conséquences. Pour le moment, le Conseil communal n'a pas l'intention de changer son fusil d'épaule, mais nous vous rappelons aussi que la commission avait laissé ouverte la possibilité. Nous n'excluons pas, suivant ce qui peut se passer, de vous demander de modifier cette façon de voir. Cela fera l'objet d'un débat en commission et ici en plénum. Il n'en est pas question pour le moment.

Je crois avoir répondu aux questions qui nous ont été posées ce soir. Nous aimerions dire, en conclusion, que l'approvisionnement en énergie en général et en eau est essentiel pour notre population. Le Conseil communal veut mener une politique qui permette aux SI de se préparer à affronter l'environnement légal, quel qu'il soit, et nous voulons faire en

Séance de lundi 30 mai 2005

sorte de pouvoir assurer à nos clients, qu'ils soient de Neuchâtel ville ou des villages voisins pour lesquels nous travaillons, un approvisionnement de qualité. Nous aimerions que vous gardiez à l'esprit que le patrimoine que nous avons, pour une bonne partie pour les SI, en sous-sol, représente une fortune qui, aujourd'hui, grosso modo, en chiffres ronds, représente, dans les comptes, environ 140 millions de francs. Mais ce n'est pas la valeur à neuf car si nous devons refaire l'ensemble des réseaux, vous imaginez ce que cela représenterait. Nous avons donc une fortune et le Conseil communal est d'avis que nous ne pouvons pas laisser cette fortune être simplement rongée par le vieillissement. Une fortune, cela s'entretient et nous croyons qu'il s'agit d'une bonne politique. Nous devons pouvoir travailler dans la durée et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de prendre acte du rapport, de la demande de crédit et du classement de la motion no 261.

M. Blaise Péquignot ajoute :

- Juste un mea culpa. Au début de mon intervention, j'ai omis de préciser que je m'exprimais au nom des groupes radical et libéral. Si le groupe libéral ne s'est pas prononcé, cela ne résulte pas du fait qu'il serait fâché avec son conseiller communal, mais c'est une répartition des rôles qui avait été prévue ainsi.

Le président, **M. Christian Boss**, constate que la parole n'est plus demandée. **Il prend d'abord acte du rapport** au nom de l'assemblée. Il prend également acte, toujours au nom de l'assemblée, **du classement de la motion no 261**. Enfin, il soumet l'arrêté au vote du Conseil général qui **l'adopte par 40 voix sans opposition**.

Séance de lundi 30 mai 2005

Discussion en second débat. Les articles premier, 2 et 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 40 voix contre 0

**Arrêté
concernant
une demande de crédit relative aux investissements 2005
présentés dans le cadre du plan stratégique 2005 - 2009
des Services industriels
(Du 30 mai 2005)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'un montant de 4'307'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réalisation des investissements 2005 présentés dans le cadre du plan stratégique 2005-2009 des Services industriels.

Art. 2.- La dépense sera portée au compte des investissements de la Section des services industriels et amortie aux taux légaux.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 30 mai 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Christian Boss

Le secrétaire,

Philippe Loup

3a
05-502

Postulat du groupe udc, par Mmes et MM. Marc-André Bugnon, Steven Bill, Anne-Frédérique Grandchamp, Frédéric Guyot et Maria Angela Guyot, intitulé : ouverture des marchés de l'électricité : pour une équitable et harmonieuse baisse des prix sur le territoire communal, notamment en faveur des PME et des ménages privés.

(Déposé le 26 mai 2005)

Voici le texte de ce postulat : " **Nous prions le Conseil communal d'étudier toutes les voies et moyens pour abaisser prioritairement le prix du courant électrique en faveur des PME et des ménages privés, lors de l'entrée en vigueur de l'ouverture des marchés de l'électricité, dans la mesure du possible, notamment en regard des prix négociés auprès du fournisseur et/ou tiers cédant**".

Ce postulat est accompagné du **développement écrit** suivant : Le dernier plan stratégique 2005-2009 des Services industriels, traité lors de la séance du Conseil général du lundi 30 mai 2005, laissait entrevoir, selon la projection faite par le Conseil communal, que la baisse probable du coût de l'électricité, en cas d'ouverture des marchés de l'énergie, ne serait répercutée que de façon sectorielle, voire différenciée dans le temps, (par exemple par ordre d'importance : les gros consommateurs, les industries, les PME, puis les ménages privés).

Actuellement, les PME et les clients dits privés sont déjà fortement pénalisés par un tarif électrique trop élevé par rapport aux autres gros

Séance de lundi 30 mai 2005

consommateurs. Selon les dires du Conseil communal, la Ville de Neuchâtel vendrait même une électricité la plus chère d'Europe dans ces deux secteurs d'activités.

Sachant que le tissu économique de notre ville, de notre canton, mais aussi de notre pays, est essentiellement constitué de PME, l'udc demande à ce que les premiers bénéficiaires d'une baisse, liée ou non à l'ouverture des marchés de l'énergie, soient les PME et les ménages. Actuellement, les tarifs appliqués à ces deux catégories laissent un mauvais goût de "déjà vu" dans le domaine de l'imposition indirecte par une taxe inadaptée ou "cachée".

Les PME font la richesse de notre pays sur un plan économique, mais aussi social. Il faut promouvoir cette catégorie professionnelle qui génère des emplois et est le gardien d'un savoir reconnu dans le monde entier. Le fait de laisser un tarif de l'électricité trop haut fait courir des risques inutiles à ces entreprises qui doivent faire face à une croissance de toute sorte de taxes et impôts indirects. Pour ce qui est des ménages privés, il n'est pas inutile de rappeler que ceux-ci sont déjà largement ponctionnés par des impôts, taxes et autres redevances à hauteur de plus de 50 % du revenu mensuel.

Le président, **M. Christian Boss**, constate que ce postulat est accompagné d'un **développement écrit**. Il précise qu'il sera donc inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance. Il en sera au stade de la discussion.

Séance de lundi 30 mai 2005

4
05-010

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant des modifications à
apporter au plan d'aménagement
communal**

(Du 11 mai 2005)

Le texte de ce rapport figure sous la rubrique "rapports et autres objets"
ci-contre.

Séance de lundi 30 mai 2005

Mme Patricia de Pury, rapporteure de la Commission du plan d'aménagement communal, déclare :

- La Commission s'est penchée sur le rapport du Conseil communal lors de sa séance du 18 mai. Après un développement des principaux aspects du dossier par M. Coquillat, architecte communal adjoint, les membres de la commission ont pu poser toutes les questions qu'ils souhaitaient à la représentante du Conseil communal. Le premier chapitre du rapport, qui traite de diverses adaptations du plan d'aménagement, a nourri la plus grande partie de la discussion. Si l'affectation en zone mixte, dans le secteur des Draizes, d'une parcelle n'a suscité guère de débats, le point qui concerne le changement d'affectation de la parcelle du jardin botanique a soulevé nombre de questions. De fait, l'Association des amis du jardin botanique envisage de développer un projet, sans que, pour l'instant, il n'existe de plan précis, qui consisterait en la construction d'un bâtiment afin, notamment, de créer un point d'arrivée pour les visiteurs du jardin botanique. Cette éventuelle construction se fera à l'emplacement des actuelles serres. Ce projet, mais aussi une volonté de cohérence entre la situation sur le terrain et le plan d'aménagement, ont incité le Conseil communal à proposer le transfert d'une parcelle d'une zone d'utilité publique de délasserement en zone d'utilité publique avec équipement.

Craignant certaines atteintes au site et souhaitant modifier l'affectation de la dite parcelle en vertu de l'article 98 du Règlement, article qui se réfère à des objets architecturaux de grande valeur, un commissaire a proposé un amendement à l'article 4 de l'arrêté. Après discussion, et estimant que l'amendement proposé posait un problème sur le fond, la commission a refusé ce projet d'amendement par 7 non contre oui. Pour ce qui concerne la suite du rapport, des explications ont été fournies par la représentante du Conseil communal relativement au changement d'affectation de la zone située dans le secteur Maladière-Clos-Brochet en raison d'une demande du nouveau propriétaire et en raison de la cohérence avec le reste du quartier. Ainsi, pour ce qui concerne le secteur que Quai Jeanrenaud, la densité d'occupation passe de 60 à 80% en raison du développement du projet de Philip Morris International.

Le chapitre II du rapport, concernant le recensement architectural ne pose pas de problèmes particuliers. Néanmoins, la commission a souhaité que les propriétaires soient informés d'un éventuel changement de co-location de leur propriété, information qui sera effectuée de manière idoine par le biais d'une publication, d'une information, avant les mises à l'enquête, dans la presse communale. Le chapitre II du rapport a

Séance de lundi 30 mai 2005

suscité quelques questions d'ordre technique et, au final, la commission a préavisé favorablement le rapport par 11 oui, aucune opposition et une abstention.

M. José Caperos, porte-parole des groupes libéral et radical, déclare :

- Les groupes libéral et radical accepteront l'arrêté modifiant le plan d'aménagement communal du 2 février 1998, proposé par le Conseil communal. Les deux groupes comprennent que l'organisation du territoire communal est quelque chose de vivant, qui nécessite, de temps à autres, des adaptations. Néanmoins, ils pensent et le répètent chaque fois que nous discutons de projets urbanistiques ou architecturaux que l'instrument est trop lourd. Il induit des coûts supplémentaires ou est source d'erreurs. La preuve : même le Service d'urbanisme a de la peine à fournir des plans sans coquilles. Pourtant, ils servent de base au travail de professionnels de la construction, comme indiqué à l'article 4 du plan d'aménagement communal. Il est pour le moins étonnant de constater que le stade de la Maladière et les anciennes salles de gymnastique de Pierre-à-Mazel, démolis depuis un certain temps, figurent toujours dans les plans fournis aux conseillers généraux et datés du 25 avril 2005.

Autre point que tiennent à relever les deux groupes : celui de l'information. L'article 4 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, stipule que les autorités chargées de l'aménagement du territoire renseignent la population sur les plans. Les groupes libéral et radical demandent au Conseil communal de faire un effort supplémentaire pour informer les propriétaires de terrains du changement d'affectation de leur bien, même s'il n'y a pas de modification de leur valeur cadastrale. Les deux groupes remercient le Conseil communal pour le rapport présenté ainsi que pour les explications qu'il a données aux membres de la Commission du plan d'aménagement lors de la présentation et discussion de ce rapport.

Mme Maria Angela Guyot, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc a pris acte du rapport et s'en félicite. Il a toutefois aussi appris que, concernant le jardin botanique, une construction de 118 mètres carrés sur deux étages était prévue dans ce magnifique endroit exploité par l'Université de Neuchâtel. Dès lors, nous avons un peu suivi le groupe pepecosol dans ses interrogations quant à savoir si une annexe pour le travail des personnes qui oeuvrent dans ce site pouvait être acceptée dès lors qu'elle équivalait à l'existence d'une quasi villa

Séance de lundi 30 mai 2005

dans un endroit aussi protégé. Cette interrogation subsiste et, dès lors, nous saluons l'amendement de popecosol à ce sujet.

Mme Patricia de Pury, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste acceptera ce rapport à l'unanimité. Conscient du fait qu'un plan d'aménagement est fait pour évoluer et qu'il n'est pas fixé pour 30 ou 40 ans, le groupe remercie le Conseil communal pour ce rapport qui propose des adaptations justifiées et sagement dosées et non pas des bouleversements. Ces adaptations sont respectueuses de la volonté manifestée au travers du plan d'aménagement et elles sont cohérentes avec l'évolution de la vie de la cité et des activités qui s'y déroulent. Ces adaptations visent également à une meilleure cohérence interne du plan d'aménagement. Partageant partiellement les inquiétudes des représentants du groupe popecosol en commission, quant à l'évolution proposée aux abords du jardin botanique, le groupe socialiste, **dépose un amendement**. Voici le texte de cet amendement : **"article 2 : La 2me puce (secteur du jardin botanique) est supprimée. Article 3 : la deuxième puce (secteur du jardin botanique) est supprimée"**.

En effet, le jour où le projet de l'Association des amis du jardin botanique sera plus concret, un nouveau rapport pourra nous être proposé sur le problème spécifique du jardin botanique. En l'état, le projet n'est ni détaillé, ni financé et nous souhaitons, pour cette zone particulièrement protégée, voter quelque chose de clair. Aussi nous vous proposons cet amendement. Le jardin botanique, non seulement poumon, mais aussi figure végétale au sein de la ville, mérite notre attention. Chacun ici est soucieux de préserver ce lieu. C'est pourquoi nous vous recommandons d'accepter notre amendement. Pour conclure, l'amendement du groupe popecosol, à l'article 1, suscite certaines interrogations au sein de notre groupe. Nous prendrons donc position après avoir entendu les explications du Conseil communal sur ce point, mais il est probable que les avis seront partagés au moment des votes.

M. Blaise Horisberger, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- Le groupe popecosol a pris connaissance avec intérêt de ce rapport sur une modification à apporter au plan d'aménagement communal. Sur une bonne partie de son contenu, le groupe n'a pas de commentaires particuliers à faire. Il accepte les propositions formulées dans le rapport, ainsi que dans l'arrêté. Néanmoins, sur deux questions particulières, le groupe s'est révélé préoccupé par les propositions faites dans le rapport.

Séance de lundi 30 mai 2005

La première question est celle du jardin botanique où nous rejoignons les préoccupations formulées aussi bien par le groupe udc que par le groupe socialiste et nous accepterons les amendements proposés par le groupe socialiste, de retirer, de l'article 2 et 3, la référence aux parcelles du jardin botanique. Concernant une autre question, qui est celle de l'affectation de zones actuellement en zone de protection de la nature et du paysage dans les corrections mineures, soit celle concernant le Crêt-du-Plan, l'Ermitage, les Valangines ainsi que Prébarreau, nous avons été confrontés à une situation un peu paradoxale, en tous cas c'est ainsi que nous l'avons comprise. En effet, ces quatre zones sont en zone de protection de la nature et du paysage. Il nous paraissait contradictoire, dans une certaine mesure, de les affecter, de leur donner une affectation et donc une utilisation qui influencerait forcément sur leur contenu naturel, dans une mesure plus ou moins grande.

Il nous est donc apparu important d'assurer que ces zones de protection de la nature et du paysage conservent toutes leurs richesses et ne soient pas ou ne risquent pas d'être dénaturées par une affectation qui permettrait une utilisation plus intensive. Nous avons posé la question au Service de l'urbanisme lors de la séance de commission pour savoir si, effectivement, le zonage en zone de protection de la nature et du paysage et les dispositions appliquées à ces zones primaient sur les dispositions applicables aux affectations? Cette garantie nous a été donnée par le Service de l'urbanisme. Elle ne figure néanmoins nulle part dans le règlement d'aménagement et les juristes ne sont pas sans doutes à ce sujet et concernant cette question de primauté de certaines dispositions par rapport à d'autres. Il nous est donc apparu utile de formuler, de préciser cette garantie verbale qui nous a été donnée par le Service d'urbanisme, dans le règlement d'aménagement. C'est pour cela que nous avons proposé **l'amendement** qui vous a été distribué, qui stipule donc, à l'article 119 qui précise les dispositions générales applicables à ces zones de protection nature et paysage. Nous proposons donc de rajouter au terme de cet article 119, la phrase suivante : "**Les dispositions de protection applicables aux zones de protection de la nature et du paysage priment sur toutes autres dispositions du présent règlement régissant l'affectation et ou l'utilisation de ces zones**". Nous avons ainsi formulé, par écrit dans le règlement, la garantie qui nous a été donnée par le Service de l'urbanisme et même après le départ à la retraite de M. Coquillat, nous pourrions compter sur le fait que cette garantie perdure dans le règlement d'aménagement. Mis à part cette proposition d'amendement qui, je l'espère, trouvera votre assentiment, nous n'aurions rien d'autre à

Séance de lundi 30 mai 2005

ajouter sur ce rapport que nous accepterons ainsi que l'arrêté une fois amendé.

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Pour répondre à la remarque formulée par le groupe libéral concernant la non mise à jour des plans, il est vrai que le stade de la Maladière était encore considéré comme existant sur les plans qui ont été remis à la Commission du plan d'aménagement, alors qu'il a été détruit; mais la Section de l'urbanisme a des tâches plus importantes et plus urgentes à gérer que de mettre systématiquement à jour de manière casuelle toutes les modifications. Cette erreur sera toutefois corrigée.

S'agissant de la remarque que vous avez également formulée sur la question de la sur-réglementation, c'est un débat qui a déjà eu lieu lorsque vous avez adopté le plan d'aménagement de 1998. Cette modification du plan d'aménagement ne constitue aucunement une augmentation de la réglementation, mais son objectif est uniquement d'obtenir une situation cohérente sur l'ensemble du territoire et conforme à la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire. Nous ne sommes pas en train de sur-réglementer. La réglementation et le concept ont été adoptés en 1998.

A propos du recensement architectural, nous n'avons pas prévu d'aviser personnellement tous les propriétaires privés concernés par ces corrections car nous aurions à atteindre 2'200 propriétaires que nous devrions rechercher. Notre réflexion est de faire une information générale par le biais du Bulletin officiel en indiquant que, dans les secteurs listés, le recensement a eu lieu pour permettre aux propriétaires concernés d'avoir cette information avant la mise à l'enquête publique et pour qu'ils puissent consulter la fiche de recensement de leur immeuble avant cette mise à l'enquête. Nous avons réservé une double page dans le journal du 15 juin pour cet objectif et être conforme à l'article 4 de la loi.

S'agissant du jardin botanique, la construction d'une annexe de 180 m² sur deux étages est un avant-projet. La demande a été formulée par le jardin botanique car, pour avancer dans son projet, il lui était nécessaire de savoir dans quelle direction il pouvait s'orienter. Cette annexe serait construite au nord de la villa "Bauen", à l'emplacement de constructions secondaires, des serres, qui sont construites de manière assez disparates et qui sont dépourvues d'intérêt architectural actuellement. On ne peut pas dire que ces serres soient d'une qualité architecturale et

Séance de lundi 30 mai 2005

esthétique évidente. L'objectif du jardin botanique est de mieux répondre à certains besoins, notamment la mission d'accueil de ce jardin, pour les écoles et certains groupes. Vous craignez qu'on permette tout et n'importe quoi sur cette zone. Je peux vous rassurer puisque c'est l'Université, donc l'Etat, qui est propriétaire de ces terrains et que c'est le Service de l'aménagement du territoire qui est organe de l'Etat qui supervise l'application des plans d'aménagement communaux. Le risque inhérent à une vue à l'emplacement de l'Ermitage est donc particulièrement faible.

J'ajouterai encore que, dans la portion de parcelle que nous vous proposons d'affecter, située autour des constructions existantes, les distances à la lisière de la forêt sont de 30 mètres pour le terrain à l'est de la villa et ne permettraient pas d'implanter un bâtiment d'importance. Ce terrain mesure 4'500 mètres carrés, mais, à part aux abords immédiats de la villa, où pourrait être construite l'annexe, tous les emplacements possibles sont déjà utilisés par les constructions existantes ou compris à l'intérieur de la distance de 30 mètres à la forêt, c'est-à-dire inconstructible. Quant au terrain occupé par la pépinière, au nord de la route, d'une surface de 1'500 mètres carrés, sa forme triangulaire et la distance avec la forêt, l'alignement routier, la distance des gabarits ne permettraient pas davantage d'y implanter un grand bâtiment. Le maximum serait l'équivalent de deux fois la villa existante au sud.

Vos craintes étaient peut-être fondées lorsque vous avez pris connaissance de cette modification du plan d'aménagement, mais, vous pouvez le constater, le plan prévoit lui-même de sérieuses cautions. Si vous acceptez les deux amendements du groupe socialiste, cela signifie que l'on ne modifie pas le plan d'aménagement pour ce qui est du jardin botanique, mais il n'est pas exclu que le Conseil communal revienne devant votre Autorité à une nouvelle reprise lorsque le projet du jardin botanique sera mieux connu et élaboré, pour vous proposer, une nouvelle fois, une modification du plan d'aménagement. Je rappelle aussi qu'en acceptant cette modification, cela ne signifie pas un blanc seing. Il y a encore toute la procédure du permis de construire, toute la procédure de l'opposition, la consultation de la Commission de l'urbanisme, qui est notamment très attachée à une disposition du plan d'aménagement qui traite de l'intégration des constructions dans leur site. Il y a donc suffisamment de garde-fous. C'est la raison pour laquelle le Conseil communal vous demande d'accepter les modifications proposées, ne serait-ce que pour permettre au jardin botanique de développer un projet, qui n'aboutira peut-être jamais, mais, au moins,

Séance de lundi 30 mai 2005

d'aller de l'avant dans ses réflexions. Si vous deviez définitivement, à l'avenir, refuser de modifier ce plan et si le jardin botanique souhaitait persister dans sa volonté de faire des constructions pour mieux assurer sa mission d'accueil, cela signifierait que le jardin botanique devrait demander des dérogations. C'est une procédure restrictive puisqu'il faut évidemment l'accord du Service cantonal de l'aménagement du territoire et il y a des conditions. L'implantation du bâtiment doit être imposée par la destination de ce dernier et il ne faut qu'aucun intérêt prépondérant, public ou privé ne s'y oppose. Je tiens à souligner que, tant la Commission consultative de l'urbanisme que le Conseil communal et le Service de l'aménagement du territoire, n'aiment pas beaucoup ce type de bricolage car c'est à nouveau faire des procédures, contourner quelque peu les dispositions légales, donc c'est à nouveau régler. Le Conseil communal estime que la situation serait bien plus claire en acceptant cette modification aujourd'hui.

S'agissant de l'amendement du groupe popecosol, lorsque vous avez accepté le plan d'aménagement communal de 1998, vous avez admis un concept qui comprenait notamment la superposition de zones d'affectations avec des zones de protection du paysage. Remettre ce concept en question, c'est remettre l'ensemble du plan d'aménagement communal en question. Du point de vue du Conseil communal, et comme l'architecte communal adjoint l'a relevé lors de la séance de la Commission du plan d'aménagement, l'amendement du groupe popecosol est inutile. Nous avons, après la séance de cette commission, pris langue avec le Service cantonal de l'aménagement du territoire qui nous a confirmé que c'est la zone de protection de nature et du paysage qui primait sur toute autre, après consultation aussi des juristes de ce service. Il est vrai que l'article 119 semble être la disposition réglementaire la plus appropriée pour introduire votre modification, mais elle n'apporte rien et elle remet aussi en cause le concept global de mixité, de superposition de différentes zones. Puisque le Conseil communal n'est pas non plus attaché à une sur réglementation et souhaite des textes qui demeurent compréhensibles pour celles et ceux qui ont lu le règlement, la compréhension de ce type de texte est déjà ardue pour un profane elle l'est aussi pour certains juristes, pour certains professionnels du bâtiment. Il nous apparaît que d'accepter cet amendement ajouterait encore à la confusion et je vous demande donc d'avoir confiance dans les autorités communales puisque leur position a été corroborée par l'autorité de surveillance qu'est le Service de l'aménagement du territoire.

M. Blaise Horisberger ajoute :

- Concernant la zone du jardin botanique, il n'est bien entendu pas question de contester ou de contrarier les projets du jardin botanique lui-même, loin de nous cette intention. Nous sommes, a priori, favorables et nous pensons que les gens du jardin botanique doivent être informés que nous sommes favorables à ce projet de développement, mais que, néanmoins, la taille de la zone et la nouvelle affectation nous paraissent démesurées par rapport à ce projet. Il nous paraît tout à fait possible de revenir, le cas échéant, pas forcément sous la forme d'une dérogation, mais peut-être d'une nouvelle demande de changement d'affectation, au moment où nous aurons un projet plus concret et qu'il sera possible de savoir; il y a toute une zone à l'est de la villa qui est actuellement aménagée en jardin, en orangerie, c'est le nom qu'elle porte, que nous ne comprenons pas pourquoi elle figure dans ce changement d'affectation alors qu'il s'agit d'un jardin sans construction. Nous avons le sentiment d'avoir besoin de plus de précisions et de pouvoir être sûrs du bien-fondé et de l'adéquation du changement d'affectation qui nous est demandé. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, nous pensons donc que l'amendement du groupe socialiste est légitime à ce stade et nous sommes en tous temps prêts à revenir sur cette question comme sur une autre.

En ce qui concerne notre amendement, nous ne voulons absolument pas changer la philosophie du règlement d'aménagement, nous apportons juste une précision. Nous aimerions que ce que les juristes ont l'air de dire, apparemment pas tous puisque nous avons eu affaire à certains juristes qui étaient plutôt perplexes, donc il y en a aussi qui sont perplexes et qui, j'en suis sûr, apprécieraient cette précision dans le règlement d'aménagement, qui ne change en rien la philosophie du règlement, qui ne change pas la possibilité de superposer des zones et des affectations, qui ne fait juste que préciser quelles sont les dispositions qui priment par rapport à d'autres. Nous pensons que ce n'est que par esprit de clarté et de clarification et nous espérons que le Conseil général nous suivra dans ce souci de clarification.

Mme Doris Angst relève :

- J'aimerais apporter une précision. Je suis très étonnée de votre réponse car le même Service de l'aménagement du territoire cantonal, après une très longue discussion, m'a dit qu'en effet c'était mieux si on rajoute une phrase pour plus de clarté car, finalement il a accepté et admis que ce n'était pas très clair. Vu qu'il y a certaines zones de

Séance de lundi 30 mai 2005

protection de la nature importantes, surtout dans l'Ermitage, il s'agit en grande partie d'un périmètre figurant dans l'inventaire cantonal des prairies sèches. Pour ce qui concerne les Valangines, c'est la partie qui est une garrigue, donc c'est la partie la plus importante de toute la zone. Il nous semble donc qu'il faut vraiment ajouter cette phrase. Il nous semble aussi qu'un règlement se doit d'être clair et cela évite toute équivoque dans le futur. Si, de toute façon, c'est l'intention du Conseil communal que ces zones restent protégées et que la protection prime sur les autres affectations, je ne vois pas en quoi cela gêne d'avoir plus de clarté et quelque chose qui évite de futures disputes éventuelles lorsqu'il n'y aura peut-être plus les mêmes personnes en place. Je vous invite donc à voter cet amendement pour plus de clarté.

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, souligne :

- Apparemment, Mme Angst, nous n'avons pas eu le même interlocuteur au Service cantonal de l'aménagement du territoire.

Le président, **M. Christian Boss**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet les amendements au vote du Conseil général. Tout d'abord la proposition du groupe pepecosol qui demande d'ajouter à l'article 119, l'adendum qui stipule : "**Les dispositions de protection applicables aux zones de protection de la nature et du paysage priment sur toutes autres dispositions du présent règlement régissant l'affectation et ou l'utilisation de ces zones**". Le Conseil général **accepte cet amendement par 15 voix contre 6**. Quant au projet d'amendement du groupe socialiste qui demandent la suppression pure et simple des deuxièmes puces des articles 2 et 3 de l'arrêté proposé, ils sont **adoptés respectivement par 24 voix contre 6 et par 26 voix contre 5**. Quant à l'arrêté amendé, il est **adopté par 38 voix sans opposition**.

Séance de lundi 30 mai 2005

Discussion en second débat. Les articles premier à 7 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 38 voix contre 0

Arrêté
modifiant le plan d'aménagement communal du 2 février 1998
(Du 30 mai 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le plan d'aménagement communal du 2 février 1998, sanctionné par le Conseil d'Etat le 5 juillet 1999 et le 13 juin 2001, est modifié comme suit :

Secteur d'activités

a) Implantation
dimensions

Art. 89 Dans le secteur d'activités l'implantation et les dimensions des constructions ainsi que la forme des toitures figurent dans le tableau ci-dessous :

	Quai Jean-Renaud (nouveau)	Périmètres Vauseyon		Pierre-à-Bot	Portes-Rouges	Maladière – Pierre-à-Mazel
		ouest	est			
Ordre des constructions:	non contigu	non contigu	non contigu	non contigu	non contigu	non contigu
Indice d'utilisation max:	2.0	2.0	1.5	2.0	2.0	1.5
Taux d'occupation du sol:	80%	60%	60%	60%	80%	100% au dessous du niveau de la rue de la Maladière, 80% au-dessus du niveau de la rue de la Maladière
Hauteur max. à la corniche:	20.0 m	20.0 m	15.0 m	20.0 m	mesurés à partir du niveau des avenues des Portes-Rouges: 15.0 m et du Vignoble: 13.0 m *	15.0 m
Hauteur max. au faite:	20.0 m	20.0 m	15.0 m	20.0 m	mesurée à partir du niveau des avenues des Portes-Rouges: 19.50 m et du Vignoble: 17.50 m *	19.50 m
Longueur	600.0 m	200.0 m	200.0 m	200.0 m	200.0 m	200.0 m

Séance de lundi 30 mai 2005

max:					55.0 m pour les constructions au-dessus du niveau des avenues des Portes-Rouges et du Vignoble	
Gabarits: N/S E/O	60° 75°	60° 75°	60° 75°	60° 75°	60° 75°	60° 75°
Toitures: (cf. fiches explicatives n° 32 et 33)	libre, toits plats: végétalisés	libre, toits plats: végétalisés	libre, toits plats: végétalisés	libre, toits plats: végétalisés	libre, toits plats: végétalisés, toits en pente: max. 35°	libre, toits plats: végétalisés, toits en pente: max 35°

Art. 119

....
....
.....

Les dispositions de protection applicables aux zones ZP2 priment sur toute autre disposition du présent règlement régissant l'affectation et/ou l'utilisation de ces zones.

Art. 2.- Le plan des affectations du 2 février 1998, sanctionné par le Conseil d'Etat le 5 juillet 1999 et le 13 juin 2001, est modifié comme suit :

- Secteur des Draizes : L'article 8603 du cadastre de Neuchâtel est affecté en zone mixte (ZM), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur Maladière Clos-Brochet : L'article 13087 du cadastre de Neuchâtel est affecté en zone mixte (ZM), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du Crêt-du-Plan : L'article 10730 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est affectée en zone d'utilité publique de déassement (ZUPD), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur de l'Ermitage : L'article 14381 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est affecté en zone d'utilité publique de déassement (ZUPD), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur des Valangines : L'article 13641 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est affecté en zone d'utilité publique avec équipements (ZUPE), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur de Puits-Godet : L'article 12372 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est affecté en zone d'utilité publique avec équipements (ZUPE), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du Clos-des-Orphelins : L'article 12371 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est affecté en zone d'utilité publique avec équipements (ZUPE), selon plan annexé au présent arrêté ;

Séance de lundi 30 mai 2005

- Secteur des Mulets – villa Lardy : L'article 12513 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est affecté en zone d'utilité publique avec équipements (ZUPE), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur des Poudrières : L'article 5536 du cadastre de Neuchâtel est affecté en zone mixte (ZM), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur de la gare de Serrières : L'article 14448 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est affecté en zone mixte (ZM), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur de Prébarreau : L'article 11545 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est affecté en zone mixte (ZM) et les articles 11546 et 7720 (partiels) du cadastre de Neuchâtel) sont affectés en zone d'habitation (ZH), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du chemin de Mont-Riant : Les articles 6133 et 6249 (partiel) du cadastre de Neuchâtel sont affectés en zone d'habitation (ZH), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur Edmond-de-Reynier : L'article 3613 du cadastre de Neuchâtel est affecté en zone d'habitation (ZH), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur des Perrolets-St-Jean: L'article 10759 du cadastre de Neuchâtel est désaffecté, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du Crêt-du-Chêne nord : La partie de terrain (DP 221) est désaffectée, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du Gor du Vauseyon : La partie de terrain (DP 185) est désaffectée, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur de Vauseyon est : La partie de terrain (DP 174, 175, 195 et 196 et art. 14435 du cadastre de Neuchâtel) est désaffectée, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur des Vignolants : La partie de terrain (DP 245) est désaffectée, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur de l'Évole – Dépôt TN est : La partie de terrain (DP 169) est désaffectée, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du Crêt-du-Chêne sud : L'article 2007 du cadastre de La Coudre est affecté en zone d'utilité publique avec équipements (ZUPE), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur de l'Évole – Dépôt TN sud : L'article 10640 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est affecté en zone d'utilité publique de délasserement (ZUPD), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du chemin des Petits-Chênes : L'article 13642 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est affecté en zone d'utilité publique de délasserement (ZUPD), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du chemin de l'Abbaye : L'article 1013 (partiel) du cadastre de La Coudre est affecté en zone d'utilité publique de délasserement (ZUPD), selon plan annexé au présent arrêté.

Art. 3.- Le plan des règles urbanistiques du 2 février 1998, sanctionné par le Conseil d'Etat le 5 juillet 1999 et le 13 juin 2001, est modifié comme suit :

- Secteur des Draizes : L'article 8603 du cadastre de Neuchâtel est affecté en secteur paysager public (SPP), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du Crêt-du-Plan : L'article 10730 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est affecté en secteur d'utilité publique (SPP), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur de l'Ermitage : L'article 14381 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est affecté en secteur d'utilité publique (SPP), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur des Valangines : L'article 13641 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est affecté en secteur d'utilité publique (SPP), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur de Puits-Godet : L'article 12372 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est affecté en secteur d'utilité publique (SPP), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du Clos-des-Orphelins : L'article 12371 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est affecté en secteur d'utilité publique (SPP), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur des Mulets – villa Lardy : L'article 12513 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est affecté en secteur d'ordre non contigu 0,8 (ONC 0,8) quartier étagé selon l'ancienne structure des murs de vigne et quartier très arborisé, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur des Poudrières : L'article 5536 du cadastre de Neuchâtel est affecté en secteur d'ordre non contigu 1,2 (ONC 1,2), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur de la gare de Serrières : L'article 14448 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est affecté en secteur des pôles de développement stratégiques (SPD), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur de Prébarreau : Les articles 11545, 11546 et 7720 (partiels) du cadastre de Neuchâtel sont affectés en secteur paysager public (SPP), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du chemin de Mont-Riant : Les articles 6133 et 6249 (partiel) du cadastre de Neuchâtel sont affectés en secteur d'ordre non contigu 0,8 (ONC 0,8), quartier étagé selon l'ancienne structure des murs de vigne et quartier très arborisé, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur Edmond-de-Reynier : L'article 3613 du cadastre de Neuchâtel est affecté en secteur d'ordre non contigu 1,5 (ONC 1,5) et quartier étagé selon l'ancienne structure des murs de vigne, selon plan annexé au présent arrêté ;

Séance de lundi 30 mai 2005

- Secteur des Perrolets-St-Jean : L'article 10759 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est désaffecté, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du Crêt-du-Chêne nord : La partie de terrain (DP 221) est désaffectée, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du Gor du Vauseyon : La partie de terrain (DP 185) est désaffectée, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur de Vauseyon est : La partie de terrain (DP 174, 175, 195 et 196 et art. 14435 du cadastre de Neuchâtel) est désaffectée, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur des Vignolants : La partie de terrain (DP 245) est désaffectée, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur de l'Evole – Dépôt TN est : La partie de terrain (DP 169) est désaffectée, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur de l'Evole – Dépôt TN sud : L'article 10640 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est affecté en secteur paysager public (SPP), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du chemin des Petits-Chênes : L'article 13642 (partiel) du cadastre de Neuchâtel est affecté en secteur paysager public (SPP), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du chemin de l'Abbaye : L'article 1013 (partiel) du cadastre de La Coudre est affecté en secteur paysager public (SPP), selon plan annexé au présent arrêté.

Art. 4.- Le plan de site et de mesures de protections du 2 février 1998, sanctionné par le Conseil d'Etat le 5 juillet 1999 et le 13 juin 2001, est modifié comme suit :

- Secteur du Jardin botanique : La zone de protection de la nature et du paysage n° 10 est supprimée sur les articles 12573 et 3467 (partiels), selon plan annexé au présent arrêté;
- Les bâtiments de catégories 1, 2 et 3 de la seconde phase de recensement architectural sont reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 5.- Le plan des degrés de sensibilité au bruit du 2 février 1998, sanctionné par le Conseil d'Etat le 5 juillet 1999 et le 13 juin 2001, est modifié comme suit :

- Secteur des des Mulets – Villa Lardy : Le degré de sensibilité au bruit DS II est attribué à l'article 12513 (partiel) du cadastre de Neuchâtel, selon plan annexé au présent arrêté ;

Séance de lundi 30 mai 2005

- Secteur des Poudrières : Le degré de sensibilité au bruit DS III est attribué à l'article 5536 du cadastre de Neuchâtel, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur de la gare de Serrières : Le degré de sensibilité au bruit DS III est attribué à l'article 14448 (partiel) du cadastre de Neuchâtel, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du chemin de Mont-Riant : Le degré de sensibilité au bruit DS II est attribué aux articles 6133 et 6249 (partiel) du cadastre de Neuchâtel, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur Edmond-de-Reynier : Le degré de sensibilité au bruit DS II est attribué à l'article 3613 du cadastre de Neuchâtel, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur des Perrolets-St-Jean: Le degré de sensibilité au bruit DS III si locaux sensibles est attribué à l'article 10759 (partiel) du cadastre de Neuchâtel, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du Gor du Vauseyon : Le degré de sensibilité au bruit DS III si locaux sensibles est attribué à la partie de terrain (DP 185), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur de Vauseyon est : Le degré de sensibilité au bruit DS III si locaux sensibles est attribué à la partie de terrain (DP 174, 175, 195 et 196 et art. 14435 du cadastre de Neuchâtel), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur des Vignolants : Le degré de sensibilité au bruit DS III si locaux sensibles est attribué à la partie de terrain (DP 245), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du Crêt-du-Chêne nord : Le degré de sensibilité au bruit DS III si locaux sensibles est attribué à la partie de terrain (DP 221), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur de l'Evole – Dépôt TN est : Le degré de sensibilité au bruit DS III si locaux sensibles est attribué à la partie de terrain (DP 169), selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur de l'Evole – Dépôt TN sud : Le degré de sensibilité au bruit DS III si locaux sensibles est attribué à l'article 10640 (partiel) du cadastre de Neuchâtel, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du chemin des Petits-Chênes : Le degré de sensibilité au bruit DS III si locaux sensibles est attribué à l'article 13642 (partiel) du cadastre de Neuchâtel, selon plan annexé au présent arrêté ;
- Secteur du chemin de l'Abbaye : Le degré de sensibilité au bruit DS III si locaux sensibles est attribué à l'article 1013 (partiel) du cadastre de La Coudre, selon plan annexé au présent arrêté.

Séance de lundi 30 mai 2005

Art. 6.- Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Les modifications du plan d'aménagement entrent en vigueur après leur mise à l'enquête publique et leur sanction par le Conseil d'Etat à la date de publication de cette dernière dans la Feuille officielle cantonale.

Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 30 mai 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Christian Boss

Philippe Loup

Hommage au conseiller communal Didier Burkhalter, démissionnaire

Le président, **M. Christian Boss**, déclare :

- La dernière demi-heure de la séance de ce soir sera donc consacrée à rendre hommage au doyen du Conseil communal, M. Didier Burkhalter. Dès lors qu'il y a eu demande d'urgence pour deux postulats et qu'il n'est pas question d'allonger la séance, je propose que ces deux objets, dont l'urgence a été acceptée, figurent en tête de l'ordre du jour, sous "Autres objets" de notre prochaine séance. L'assemblée souscrit.

M. Daniel Domjan, président du groupe radical, déclare :

- Permettez-moi deux petites entorses. La première au protocole, en m'adressant à toi, Didier, par le tutoiement et autant en tant qu'ami que sous l'officialité de président du groupe ou de conseiller général. La deuxième, sera d'égratigner quelque peu ta modestie.

Il y a 14 ans que tu as été choisi par notre Autorité pour assumer la lourde charge de conseiller communal. Tu étais le plus jeune conseiller communal en charge de notre cité. Durant toutes ces années, tu as dirigé plusieurs dicastères et mené à terme bon nombre de dossiers. Tu as débuté avec celui de la Police, dans lequel tu as fait tes premières armes, ce n'est pas peu dire. Tu as, sans tarder, mis toute ton énergie à la réorganisation de ce service important. Puis, tu as choisi de nous mener en bateau. Rassure-toi, pour la bonne cause puisque ce fut le

Séance de lundi 30 mai 2005

chantier de construction du bateau "Ville de Fribourg". Cette nouvelle unité de notre flotte, mise à l'eau en 1995, t'a permis de voyager en Allemagne, où selon tes dires, tu gardes certains bons souvenirs. Il y a aussi eu le dossier de la station d'épuration, qui est terminée depuis quelques temps déjà et qui fonctionne sans problème. On en a même oublié les odeurs...

N'oublions pas le Fun'ambule, ce projet maintenant seul vestige de l'Expo.02, qui apporte à notre cité un complément important au réseau des transports publics. Le grand chantier de l'hôpital fut certainement aussi un dossier que tu as conduit avec réussite. Il faut dire que tu as poussé la conscience professionnelle jusqu'à vivre une longue hospitalisation afin d'en mieux connaître le fonctionnement. Plaisanterie mise à part, nous voici dotés d'un hôpital fringuant neuf, prêt à assurer aux citoyens de notre ville et de notre canton, des soins les plus performants afin de leur assurer leur santé. Puis, dernier grand projet en date, le complexe de la Maladière. Tu as même eu le temps de poser la première pierre. Voici un chantier qui avance bien et qui va permettre à notre cité, non seulement de se doter d'un nouveau stade, mais aussi d'une nouvelle caserne du SIS et de salles de gymnastique.

Nous te connaissions grand sportif. Tu as, dans ce domaine aussi, apporté toute ta persévérance pour permettre à ce Service de proposer à notre jeunesse des possibilités d'épanouissement, aussi bien pour les places de jeux, les places de sports et dernièrement par un nouveau stade à Pierre-à-Bot. Tu as su non seulement nous convaincre dans ces dossiers importants, mais aussi nous enthousiasmer. Tes compétences nous ont permis d'apprécier tes talents de communicateur ainsi que la clarté de tes propos dans les réponses aux questions que ce Conseil te posait.

Mais je crois, comme tu l'as souvent répété, que ce n'est pas seulement dans les grands dossiers que les compétences d'un conseiller communal sont primordiales, mais certainement beaucoup plus dans le quotidien. La bonne marche des services amène son flot de problèmes humains, techniques, financiers et politiques. Dans l'aspect humain, tu as toujours su donner le temps à l'écoute des autres et de chercher la solution la meilleure dans le respect de chacun. Pour la technique, tu as su t'assurer le concours de personnes compétentes et, avec tes compétences personnelles, conduire ces dossiers complexes. Pour les aspects financiers, tu as allié rigueur financière et priorités communales. Dans l'aspect politique, tu as toujours défendu au mieux les intérêts de la Ville et a convaincu les différents groupes du bien-fondé de tes

Séance de lundi 30 mai 2005

propositions. J'aimerais aussi exprimer ici une de tes qualités que nous avons tous appréciée, c'est ton sens de la collégialité. En effet, dans un bon nombre de dossiers, tu as défendu, au nom du Conseil communal, tu as su nous en montrer les éléments déterminants qui ont conduit l'Exécutif à proposer telle ou telle option. Certes, cela sans empêcher nullement que les sensibilités politiques puissent s'exprimer. Tu as su, dans nos débats, répondre avec respect à chacun d'entre nous, conseillers généraux, même avec divergences d'opinions et ceci de manière claire et, souvent, avec des pointes d'humour.

J'aimerais également faire état de nos séances de groupe, lors desquelles tu as toujours su nous informer de manière claire des propositions du Conseil communal et, en défendre également avec collégialité les arguments, ceci sans pour autant imposer de quelque manière que ce soit cette position en un profond respect de nos sensibilités personnelles. Si, ce soir, tout le monde s'exprime pour te remercier de ces 14 années de loyaux services pour notre cité, j'aimerais te remercier pour les loyaux services que tu vas encore rendre à cette ville que tu aimes tant. En effet, nous savons combien tu es attaché à cette cité et que nous pouvons compter sur tes compétences pour la défendre dans bon nombre de situations, aussi bien économiques que politiques, que ce soit au niveau régional et national. Au nom du groupe radical, je tiens à te remercier pour tout le travail accompli et pour celui que tu vas encore accomplir, dans d'autres sphères il est vrai, mais toujours pour le bien de ta ville, de ton canton et de ton pays.

Je ne terminerai pas sans remercier ta famille, et tout particulièrement ton épouse, qui a su, avec tant de gentillesse te permettre de prendre autant de temps pour le bien de notre collectivité. Merci cher ami et bonne route.

M. Marc-André Bugnon, président du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc félicite M. Didier Burkhalter pour les 14 années dévouées à l'Exécutif de notre ville et le remercie de l'excellent travail accompli, surtout dans les domaines du nouveau complexe de la Maladière, du nouvel Hôpital Pourtalès et de PMP où nous manquons un peu de recul. Nous tenons à le remercier de son accueil et de son aide lors de notre arrivée dans cet hémicycle. Il est et il a toujours été disponible et de bonne humeur, malgré nos multiples questions et requêtes. Il est tout aussi vrai qu'il a dû seulement nous supporter une année.

Séance de lundi 30 mai 2005

Nous n'avons relevé qu'un seul échec dans sa brillante et jeune carrière. Ne jamais avoir réussi à remporter, malgré deux tentatives, le grand prix du maire de Champagnac. Première tentative en 1996, avec la citation suivante : "Il en est des chantiers, comme des domaines agricoles, multiples et spécifiques, géants ou minuscules, ponctuels ou durables. Ils ont cette sorte d'unité dissemblable que représentent une pioche et un tunnelier. Qu'ils soient petits ou grands, qu'ils foncent vers le ciel ou s'enfoncent modestement dans un coin de terre, ces chantiers sont des mines de travail, ils labourent la cité pour lui donner vie". Seconde tentative en 2001 : "Dans une année, l'exposition nationale aura refermé ses portes neuchâteloises. La vie de notre cité reprendra son cours normal qui, pourtant, ne sera jamais tout à fait le même après avoir goûté aux charmes si fugaces et paradoxalement inoubliables du temps, lorsqu'il se pique d'être exceptionnel". Nous ne doutons pas un instant que ce ne sera que partie remise. Nous avons même été surpris de constater que M. Burkhalter nous avait caché avoir fait une passe de but, lors du match du 20 novembre 2001, entre Kloten et Ambri Piotta. Maintenant, nous nous demandons s'ils 'agit de la même personne et de la fiabilité de Google...

Notre groupe lui souhaite plein succès dans son mandat de conseiller national et membre du comité directeur du parti radical suisse, ainsi que nous formons nos meilleurs vœux pour son avenir professionnel et sa vie familiale.

M. Blaise Horisberger, président du groupe pepecosol, déclare :

- Je vais, moi aussi, me permettre de transgresser le protocole. Cher Didier, toutes ces dernières années, depuis 14 ans pour certains, dont je ne suis malheureusement pas, nous avons pu apprécier ta force tranquille, ta rigueur intellectuelle, ta capacité de convaincre, ta volonté de rechercher le consensus et ton esprit constructif. Tu quittes le Conseil communal pour d'autres horizons plus vastes et plus complexes. Tu y as d'ailleurs déjà fait ta place et nous t'en félicitons. Tu pars tranquille, ayant assuré quelques éléments utiles pour assurer notre qualité de vie à Neuchâtel, ainsi que la tienne par ailleurs. Des infrastructures sportives pour conserver la forme, dans les quelques instants qui te resteront de loisirs dans notre ville, un lac à l'eau limpide, dans laquelle il fait bon se baigner, grâce à une STEP qui n'embaume plus tout le quartier et puis, pour parer à toute éventualités, auxquelles nous espérons tu échapperas longtemps ou même toujours, tu quittes les Autorités après avoir fait aboutir la construction du nouvel hôpital. Nous avons pu, lors d'une visite récente, constater que beaucoup de chambres ont vue sur le stade futur

Séance de lundi 30 mai 2005

et ont l'air très confortables. Les réalisations menées par le Conseil communal sous ta responsabilité sont remarquables et, mises à l'échelle d'un pays ou d'une capitale, elles pourraient faire pâlir d'envie plus d'un chef d'Etat. D'aucuns se sont révélés très jaloux de laisser une marque. Je dirai qu'à l'échelle, les tiennes sont remarquables.

Nous espérons que, sous la coupole fédérale, tu te souviendras que c'est quand même avec le soutien de l'autorité majoritairement à gauche que tu as pu faire aboutir ces réalisations remarquables et que nous pourrons compter sur ton soutien pour d'autres réalisations également ambitieuses à l'avenir. Le Conseil national semble, ces derniers temps, perdre le sens des mesures, la plus grande partie de son humanité et la compréhension du rôle que l'administration publique et que des autorités remplissent pour assurer le fonctionnement harmonieux et équilibré de la société. Nous espérons que les qualités que tu as pu démontrer à Neuchâtel, tu pourras les leur insuffler, dans cette vaste salle du Conseil national, pour de nombreuses années. Merci Didier!

M. Pierre Aubert, président du groupe libéral, déclare :

- Lorsqu'il y a quelques années, M. le conseiller fédéral Couchepin s'en était allé à Rome entre deux débats sur l'AVS, pour rendre visite au Pape qui était alors un grand vieillard, notre humoriste régional, Elzingre, avait publié un dessin assez amusant sur lequel on voyait ces deux personnages en grande conversation, Jean-Paul II affirmant à M. Couchepin qu'il ne prendrait jamais sa retraite et M. Couchepin lui répondant qu'il était un exemple pour notre vieillesse. On ne peut pas en dire autant de vous, M. le conseiller communal qui songez à devenir rentier à l'âge où l'on cesse à peine d'être un garnement.

Voilà un funeste exemple pour les finances de notre Ville, dont nous devons nous souvenir lorsque nous proposerons de nouveaux candidats à cette charge. Cette décision prise, il faut bien se demander ce que nous pouvons faire de vous. A votre ancien collègue, M. Augsburger, je proposais, il y a tout juste une année, de le conserver au Musée d'Ethnographie, dans un secteur d'anthropologie politique. Fidèle à mes principes, que pouvais-je prévoir d'autre pour le directeur des hôpitaux que de le léguer à la science? Je pris donc quelques contacts en ce sens qui, de prime abord, rencontrèrent un certain intérêt. Mais, hélas, de même que M. Augsburger n'était pas un politicien assez représentatif pour être utilement exposé, vous ne semblez, vous-même, pas présenter de tares suffisamment amusantes pour justifier un dépeçage en règle et on peut affirmer que vous êtes trop sain de corps

Séance de lundi 30 mai 2005

et d'esprit pour apporter quoi que ce soit d'utile à la médecine car vous êtes aussi directeur des sports. Après discussion avec les meilleurs spécialistes, voici en effet ce que serait probablement le rapport de l'institut d'anatomie pathologique vous concernant : "sujet jeune et en bonne santé. L'encéphale est dépourvu d'arrière pensées, les conduits auditifs bien ouverts, le globe oculaire franc. Les fosses nasales dénotent un certain flair, tandis que la cavité buccale est encore pleine de bons mots. Le torse n'est pas bombé et le nombril reste discret. S'agissant des organes internes, les voies respiratoires ont bon air, le cœur est au centre droite, il y est malgré tout à l'aise et parfaitement développé. Le foie a bien résisté aux multiples vins d'honneur auxquels il a été soumis. Les reins sont solides. Il reste sur l'estomac quelques millions de déficits et les innombrables pannes du Fun'ambule. Le système digestif est propre de toute trace de luttes intestines, la vessie n'est pas de celles qu'on prend pour des lanternes, le siège est à moitié national et à moitié communal, on s'étonne qu'il ne soit pas cantonal.

Les membres inférieurs sont en mesure d'aller de l'avant sans difficultés et rien n'indique que les pieds stagnent dans le plat. Conclusion : le sujet reste apte au service et son retrait est envisagé contre l'avis du corps médical; contre le nôtre aussi.

M. Philippe Loup, président du groupe socialiste, déclare :

- 1991 à 2005, 14 ans, voilà bien une comptabilité des années qui en impose. Outre Jura, bien peu parvinrent à aligner deux septennats. Voilà donc un constat qui pose son homme. Cependant, comparaison n'est pas raison. En effet, dans notre cité, plusieurs anciens membres de cet Exécutif réputé alignèrent les décennies, sans paraître s'en plaindre, détenant, peut-être, un filtre de longévité exécutive. Mais, en définitive, la durée importe peu sachant que la valeur n'attend pas les années et qu'un bilan d'une activité intense dans un exécutif mérite de toute manière que l'on s'y arrête. Police et Police du feu, Travaux publics, Sports et Hôpitaux, telles furent les directions conduites par M. Burkhalter.

Mais, avant de porter un regard sur la valeur de son activité au sein de l'Exécutif, revenons au soir du 6 mai 1991. En effet, c'est ce soir là que Didier Burkhalter fut proposé par le groupe radical pour tenir ce poste à responsabilité de conseiller communal. Il faut le dire, il nous était inconnu ou presque. Certes, son poste de secrétaire romand du parti radical en faisait l'archétype de l'homme d'appareil roué aux arcanes de la politique de fraction. Mais, cela permettait-il d'en faire un homme d'exécutif,

Séance de lundi 30 mai 2005

capable de fonctionner au sein d'une équipe soudée? Le groupe socialiste de l'époque, mené par Monika Dusong, réservait sa réponse. Il y a 14 ans, nous nous sommes interrogés. Aujourd'hui, nous pouvons l'affirmer, oui, Didier Burkhalter est un homme d'exécutif sachant manier l'art du consensus, comme le violoniste manie son archet. Nouveau dans un exécutif à majorité bourgeoise, il acquit vraiment de l'expérience au sein d'un Conseil communal de gauche, façon de montrer que l'alternance droite gauche est riche d'enseignements pour qui sait s'en accommoder. Espérons qu'il en sera de même dans un autre exécutif qui nous est proche géographiquement et politiquement.

Le 1^{er} juillet 1991, début dans cette activité et première intervention au sein de notre hémicycle à propos du Corps de police. Je n'en sortirai qu'une phrase : "Ma mission c'est l'avenir. Cette mission, je l'ai héritée aujourd'hui même et c'est pourquoi j'ai également demandé au Corps de police, dès ce jour, des changements". Propos indiquant clairement que leur auteur n'imaginait pas, et sans doute n'imagine toujours pas que la gestion d'une collectivité publique soit établie sur un rythme des critères et des structures immuables. Avenir et changement vont de pair, le groupe socialiste le pense avec force, mais à condition que le bien commun soit l'horizon de la réflexion et de l'action.

Passons donc au bilan et, là, en exclusivité, je rends public un descriptif difficile, douloureux, de l'état des Travaux publics, daté du 27 novembre 98. M. Augustin Angelini, spécialiste en la matière et résidant durant quatre ans en notre ville en est l'auteur. Je lis : "Une autre partie des revenus de la Ville de Neuchâtel est employée dans l'entretien des routes, des ponts et chaussées, qui sont tant dans la ville que dans sa banlieue. Encore ici on voit cette vanité ou cette inexpérience gasconne qui est inhérente à tout le pays. Les magistrats de Neuchâtel commencent tout et ne finissent rien. Sur les bords du lac et sur ceux du Seyon, il n'y a que quelques chaussées qui soient finies. Tout le reste, que l'on y a commencé est détruit par le temps et par les vagues avant que les hommes aient perfectionné leur ouvrage. Le gaspillage et la malversation ne sont pas étrangers à la gestion". Je ne vous cite pas la suite car, vraiment, l'Exécutif s'en trouverait des plus marris. Mais, en réalité, elle date bien de 98 cette correspondance, mais de 1798! Elle est tirée d'un mémoire économique et politique sur la nécessité et l'utilité de la réunion à la République française de la Principauté de Neuchâtel. C'est Talleyrand qui en était le destinataire et son auteur n'a pas fait de vieux os dans nos murs puisqu'il a été, manu militari, expulsé du territoire neuchâtelois. Quelquefois on voit que de petites causes auraient pu avoir de trop grands effets.

Séance de lundi 30 mai 2005

Revenons à aujourd'hui. Bien que tout soit perfectible, force nous est de constater que Didier Burkhalter a su mener des dossiers importants à leur terminaison. Le Nouvel Hôpital Pourtalès en est le meilleur témoignage. Malgré les obstacles juridiques et financiers, notre ville et ce canton peuvent s'enorgueillir d'avoir un nouvel outil efficace au profit de la santé des habitants. Le mérite lui en revient pour une part réellement non négligeable. Mener à quai un projet est une chose, saisir une idée pour la réaliser à satisfaction en est une autre. Ainsi en est-il des aires de jeux pour enfants. C'est une motion socialiste qui lança donc l'Exécutif sur les rails de la mise en forme du projet, mais excellente mise en forme. Evoquer votre passage à l'Exécutif sans parler du Service des sports serait un grand manquement de notre part. L'augmentation des prestations à disposition est impressionnante. Evidemment tout mérite d'être perfectionné, cependant créer et développer ne peut se faire sans prise de risques calculés et, cela, vous savez le faire.

Enfin, ce que l'on peut attendre d'un membre de l'Exécutif, c'est qu'il précède et initie les projets. De même, il lui appartient de saisir les opportunités. En définitive, changer les conditionnels en présent. Là, le prochain développement de Philip Morris ainsi que l'implantation du grand centre de la Maladière vous sont également, dans une mesure plus que certaine, redevables. Votre détermination et votre sens des urgences ont sans doute permis ces réalisations importantes pour le futur de Neuchâtel. Pour le groupe socialiste, très attaché à ces valeurs, il nous importe également de reconnaître la valeur, surtout lorsqu'elle concerne un membre de notre Exécutif.

Je me suis aussi attaché à retrouver d'autres radicaux qui ont des points communs avec vous. Par le jeu du hasard, Outre Jura, il m'est apparu que l'ancien maire de Lyon, Edouard Herriot, 52 ans à la tête de cette ville, fut également le constructeur d'un des grands hôpitaux de cette cité. Il y en a un autre, c'est le célèbre Georges Clémenceau qui commença sa carrière à l'Exécutif français par la responsabilité de la police. Quel étonnant hasard. Les deux furent radicaux et le premier parvint même à faire en sorte que ledit hôpital porta un jour son nom. Evidemment, ici, avouons-le les espoirs sont minces. Cependant, avec la Providence, je veux dire là la destinée, on ne sait jamais. A propos du second, il est intéressant de noter qu'au fil des ans, il s'orienta peu à peu à gauche. Et là, le groupe socialiste, peut tenter de faire quelque chose et de vous permettre cette évolution en vous remettant un outil d'analyse de notre société. En fait, Didier, dans tes actuelles et futures

Séance de lundi 30 mai 2005

pérégrinations bernoises, tu auras sans doute le loisir de te plonger passionnément dans cet ouvrage. Son auteur est Jacques Attali qui fait la biographie critique d'un personnage incontournable dans l'étude de notre monde. Cet homme du 19^{me} siècle, au désir de changement radical, c'est-à-dire totalement fondamental, demeure un analyste moderne. La mondialisation, il la prévoyait, la désirait, dans une certaine mesure. L'orientation mercantile de notre société, il ne la combattait pas si elle est fondée sur une répartition juste des fruits de la production et de la croissance. Porteur de l'esprit du monde, ce penseur sociologue et politique à la fois n'est autre que Karl Marx. En définitive, ta place dans le parlement, en tant qu'homme du centre, pour toi la gauche n'est-elle pas à ta droite? Donc cela ne te posera que peu de problèmes. Nous te souhaitons bien sûr une bonne lecture et une activité future où les besoins et les exigences de notre canton ne manqueront pas de demeurer à ton esprit. Nous tenons cordialement à te remercier pour le travail exécuté et fait et aussi pour ce qui reste à faire sous une autre coupole.

M. Didier Burkhalter prend la parole pour la dernière fois en sa qualité de conseiller communal; il relève :

- Chers amis de Neuchâtel et de la politique! J'ai appris beaucoup de choses ce soir, comme tous les soirs de Conseil général, que la Ville était à gauche mais qu'elle gagnait assez concrètement à travailler avec la droite; je le savais déjà et qu'il ne faut pas toujours prendre les propos de Monika Dusong totalement au sérieux, cela je l'avais appris au cours du temps, que Daniel Perdrizat semblait devoir s'en aller aussi ce soir, je ne le savais pas du tout, que j'avais participé deux fois au prix Champignac, je ne le savais pas non plus. Je connaissais la première, mais j'ignorais la deuxième. On ne me l'avait pas dit mais c'était pour m'éviter peut-être la déception de ne pas avoir gagné. Plus exactement lorsque vous êtes "candidat" à ce prix, vous êtes très content de ne pas gagner. Car si vous gagnez vous devez aller recevoir le prix et c'est encore pire. Quant aux détails sur mon anatomie, je n'en dirai rien de plus sinon que cela devrait me laisser sans voix, mais ce ne serait pas terrible pour un homme politique.

Je vous remercie de vos propos chaleureux, ce qui ne va pas de soi en politique et aussi de vos propos harmonieux, ce qui va encore moins de soi. J'aimerais vous retourner ces propos, j'aimerais moi aussi vous adresser une multitude de félicitations, 1001 félicitations, parce que j'ai vraiment l'impression d'avoir passé ici 1001 nuits et d'y avoir entendu beaucoup de contes. Je me dis que vous avez beaucoup de mérites car,

Séance de lundi 30 mai 2005

non seulement vous les avez écoutés ces contes, mais vous les avez toujours acceptés. Et en matière de contes, vous êtes un peu comme les clients dont parlait mon collègue et ami Antoine Grandjean tout à l'heure, vous consommez beaucoup la nuit. On ne peut pas dire toutefois que vous avez acceptées ces contes sans histoire, mais vous avez eu la sagesse ne pas trop faire d'histoires et plutôt de nous laisser la possibilité de les imaginer et de les écrire. Il y en a eu beaucoup, des histoires épiques, comme celle en effet d'un Fun'ambule, parfois apostrophé, mais qui, résolument accroché à son apostrophe précisément, ne jurait que par son câble ou celle de la "Maladière" qui cherchant son second souffle, comme on commence une mi-temps voulait devenir éclatante de santé et qui le redeviendra à force de volonté même si l'urbaniste Valérie Garbani n'a pas le temps de changer les plans. Cela va trop vite.

Il y a aussi eu des histoires renversantes, comme celle de ce bateau nommé Fribourg, qui aimait tellement la ville de Neuchâtel qu'il n'arrivait plus à réfréner ses élans et n'arrivait plus à freiner tout court en arrivant à bon port. Je salue d'ailleurs la marraine du Fribourg qui est également mon épouse. D'autres histoires allaient de soi et même coulaient de source, comme celle de la rue du Seyon, même si cette commerçante allée n'est pas allé aussi loin que l'imaginaient les plus originaux, à l'image de cette personne qui pendant l'une de ces 1001 nuits m'avait demandé, avant la transformation de la rue, si on pouvait à l'avenir se rendre au parking du Seyon en planche à voile. Voile ou non certaines histoires ne coulaient pas du tout de source, comme s'il leur manquait quelque chose pour réellement se développer pour avoir une suite dans les idées.

Ce fut le cas de l'histoire du plus ancien hôpital de la cité qui s'était rebaptisé Nouvel hôpital avant de l'être, mais qui n'arrêtait pas, pour autant, de vieillir dangereusement. Comme les mots des premiers tommes de cette histoire n'avaient pas pu mettre tout le monde d'accord, on demanda même aux juges fédéraux d'en écrire un chapitre, ce qu'ils dirent plutôt bien, comme souvent, et plutôt vite, comme rarement. Bref des histoires plein la tête et des images plein les yeux, à tel point qu'on ne les compte plus. Et même si, parfois, ces histoires mettent en scène un géant mondial de la cigarette, elles ne sont jamais pour moi et pour notre ville, parties en fumée, grâce à vous, grâce à la confiance que nous avons tissée patiemment. On pourrait presque dire en filant des mailles à l'endroit parce que, durant ces 14 années qui ont fusés, vous n'avez jamais refusé ces histoires que j'ai eu l'honneur et parfois aussi

Séance de lundi 30 mai 2005

un peu l'impertinence de vous proposer au nom de l'éditeur collégial qu'est le Conseil communal.

Alors pourquoi quitter aujourd'hui ce bel et long scénario? Ce n'est pas parce qu'il n'y a plus d'histoire, bien au contraire, la vie s'amuse à en lancer dans l'imagination politique comme le vent se prend à créer les vagues. Peut-être est-ce parce que l'an dernier, avec la nouvelle composition écrite et élue du Conseil communal, je me suis rendu compte que je comptais, à moi seul, davantage d'années de fonction que mes quatre collègues réunis? En comptant autant d'années, pouvais-je encore conter des histoires en plus? L'histoire ne le précisera pas, mais cette histoire commune restera gravée, là où le monde politique cache ses sentiments de peur de dévoiler ce qui pourrait être considéré comme une impardonnable faiblesse au fond de mon cœur. Ce n'est pas une faiblesse, bien au contraire c'est une force réelle car je crois, comme vous-mêmes si vous ne le dites pas, que l'on ne fait bien que ce que l'on aime, en politique aussi. J'ai beaucoup aimé travailler pour la Ville de Neuchâtel, au service d'une cité tellement belle qu'elle est même rebelle mais qui s'est avérée assez fidèle. Je ne la quitterai jamais totalement et si je devais un jour ne plus y habiter, je suis sûr qu'elle trouverait le moyen de m'habiter pas sa présence aussi forte que douce dans le pays sans fin des souvenirs, bien murée dans son écriture de pierre.

Et les histoires de cette ville n'ont pas de fin non plus. Votre double autorité y veille et y veillera sans cesse. On ne sait pas encore demain quelles seront leur couleur, leur intensité, leur véracité à ces nouvelles histoires. Mais on a le droit de l'imaginer, de commencer à tracer leurs lignes et leurs contours, peut-être leurs monotonies parfois, surtout leurs rebondissements, le droit merveilleux de faire de la politique dans une société libre et responsable. Je souhaite à la ville de Neuchâtel de créer au moins 1001 histoires à l'avenir et je vous remercie sans compter d'avoir partagé avec moi, en y ajoutant toujours les épices de la différence, ce même goût essentiel de la liberté et de la responsabilité.

C'est sous des applaudissements nourris que le président lève la séance, à 22h05.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le chancelier-rédacteur,

Le président,

Le secrétaire,

Rémy Voirol

Christian Boss

Philippe Loup

Séance de lundi 30 mai 2005